

Enquête publique relative à la DIG et à la servitude et enquête parcellaire relative à la DIG

Au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Digue de la baie de Somme Sud



Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

1, Rue de l'Hôtel Dieu
80100 Abbeville

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	6
PRÉAMBULE.....	8
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	10
I.1. Présentation de la digue de la Baie de Somme sud et de son ouvrage hydraulique.....	10
I.1.1. Localisation.....	10
I.1.2. Description.....	12
I.1.3. Classement de la digue et de son ouvrage hydraulique.....	15
I.1.4. Des ouvrages inclus dans le futur système d'endiguement des « Bas-Champs ».....	15
I.1.5. Propriétaires et gestionnaire actuels.....	18
I.2. Présentation du diagnostic des ouvrages.....	22
I.3. Présentation du demandeur de la DIG : le SMBSGLP.....	24
I.3.1. Les compétences du SMBSGLP.....	24
I.3.2. Besoin d'un demandeur unique.....	26
I.3.3. La concertation mise en place par le SMBSGLP.....	27
I.4. Présentation de la Stratégie Littorale et des « fiches actions » du PAPI BSA concernées par cette demande.....	27
I.4.1. Présentation de la Stratégie Littorale et du PAPI BSA.....	27
I.4.2. Présentation des « fiches actions » du PAPI BSA concernées par la demande de DIG.....	28
I.4.3. Chronologie prévisionnelle des interventions et des travaux prévus sur ce secteur.....	29
I.4.3.1. A court terme (environ 1 an).....	29
I.4.3.2. A moyen terme (2-3 ans).....	30
I.4.3.3. A long terme (> 3 ans).....	30
I.5. Présentation du projet de dépoldérisation de la Caroline.....	31
I.5.1. Objectif du projet de dépoldérisation.....	31
I.5.2. Convention de partenariat entre le Département de la Somme, le SMBSGLP et le Conservatoire du Littoral.....	32
I.5.3. Avant et après dépoldérisation de la Caroline.....	35
II. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU L'URGENCE DE L'OPÉRATION	36
II.1. Conformité du projet avec la législation.....	36
II.2. Conformité du projet avec le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.....	36
II.3. Conformité du projet avec la Stratégie Littorale « Bresle-Somme-Authie ».....	37
III. MÉMOIRE EXPLICATIF.....	38

III.1. Périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire.	38
III.2. Les types d'interventions prévues dans le cadre de la présente demande de DIG	44
III.2.1. Travaux d'entretien courant de la digue	44
III.2.1.1. <i>Petits travaux de renforcement et de stabilisation de la digue</i>	44
III.2.1.2. <i>Travaux d'entretien de la végétation</i>	45
III.2.1.3. <i>Opérations visant la régulation des espèces fouisseuses</i>	45
III.2.2. Réalisation des études de maîtrise d'œuvre	45
III.3. Les modalités d'intervention	46
III.3.1. Information des propriétaires lors des travaux	46
III.3.2. Information des services de l'Etat	46
III.3.3. Exécution des interventions et des travaux	46
III.3.4. La servitude de passage	46
III.4. Conséquences sur le plan réglementaire	47
III.4.1. Dossier de demande de déclaration/autorisation au titre de la « loi sur l'Eau »	47
III.4.2. Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats au titre de l'article L411-2 4° du Code de l'Environnement	50
III.5. Synthèse financière	50
III.5.1. Estimation des dépenses par types d'intervention et de travaux	50
III.5.2. Plan de financement prévisionnel	51
III.5.2.1. <i>Pour l'entretien courant</i>	51
III.5.2.2. <i>Pour les études de maîtrise d'œuvre sur le linéaire de la digue de la Gaîté (fiche action 7-2E1 du PAPI BSA)</i>	52
III.5.2.3. <i>Pour les études de maîtrise d'œuvre du bassin dépoldérisé et la création de la digue de fond de bassin</i>	52
IV. Servitude	52
V. CALENDRIER PREVISIONNEL	54
V.1. Calendrier prévisionnel des interventions prévues dans le cadre de la demande de DIG	54
V.2. Calendrier prévisionnel de la démarche globale	55
TABLE DES FIGURES	56
ANNEXES	57

ACRONYMES

ASA	Association Syndicale Autorisée
CD80	Conseil Départemental de la Somme
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CMI	Commission Mixte Inondation
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DPF	Domaine Public Fluvial
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations
IEM	Indice d'Etat Mécanique
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
LIDAR	LIght Detection And Ranging (télédétection par laser)
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MO	Maître d'Ouvrage
NGF	Nivellement Général de la France
PAPI BSA	Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle Somme Authie »
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMBSGLP	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
VTA	Visite Technique Approfondie

PRÉAMBULE

La Déclaration d'intérêt Générale (DIG) est une procédure instituée par la « Loi sur l'eau » qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment « la défense contre les inondations et contre la mer », et ce conformément au 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, seule les collectivités territoriales et leurs groupements (dont les syndicats mixtes), tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, sont habilités à mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par le biais d'une procédure de DIG.

Par délibération en date du 07 juillet 2017 (annexe 1), le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) s'est prononcé favorablement à la constitution d'un dossier d'enquête publique préalable à la DIG au vu du caractère d'intérêt général que confèrent les interventions prévues sur la digue de la Baie de Somme sud dans le cadre de la Stratégie Littorale « Bresle – Somme – Authie ».

Le présent dossier de demande de DIG a été élaboré afin de permettre au SMBSGLP :

- d'intervenir, sur le court terme, sur les terrains privés par des opérations ponctuelles d'entretien nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage sur les digues existantes de premier rang de la baie de Somme sud (actuels linéaires des digues de la « Gaîté » et de la « Caroline »), en cas de désordres. Ces interventions visent à faciliter les diagnostics sur tout le linéaire (petits travaux d'entretien de la végétation) et renforcer l'ouvrage en fonction des désordres relevés lors des suivis techniques pour le sécuriser, dans l'attente de la mise en place d'une stratégie de moyen et long terme sur l'ensemble du linéaire ;
- et de réaliser les études nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le premier programme du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA) sur les terrains concernés par la future digue de fond de bassin dépoldérisé dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre (base de la future digue et sa rehausse dans le cadre du PAPI BSA) portées respectivement par le SMBSGLP et le Département de la Somme.

En application de l'article R214-99 du Code de l'Environnement, le présent dossier d'enquête publique préalable à la DIG comprend :

- 1° - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- 2° - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- 3° - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de l'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

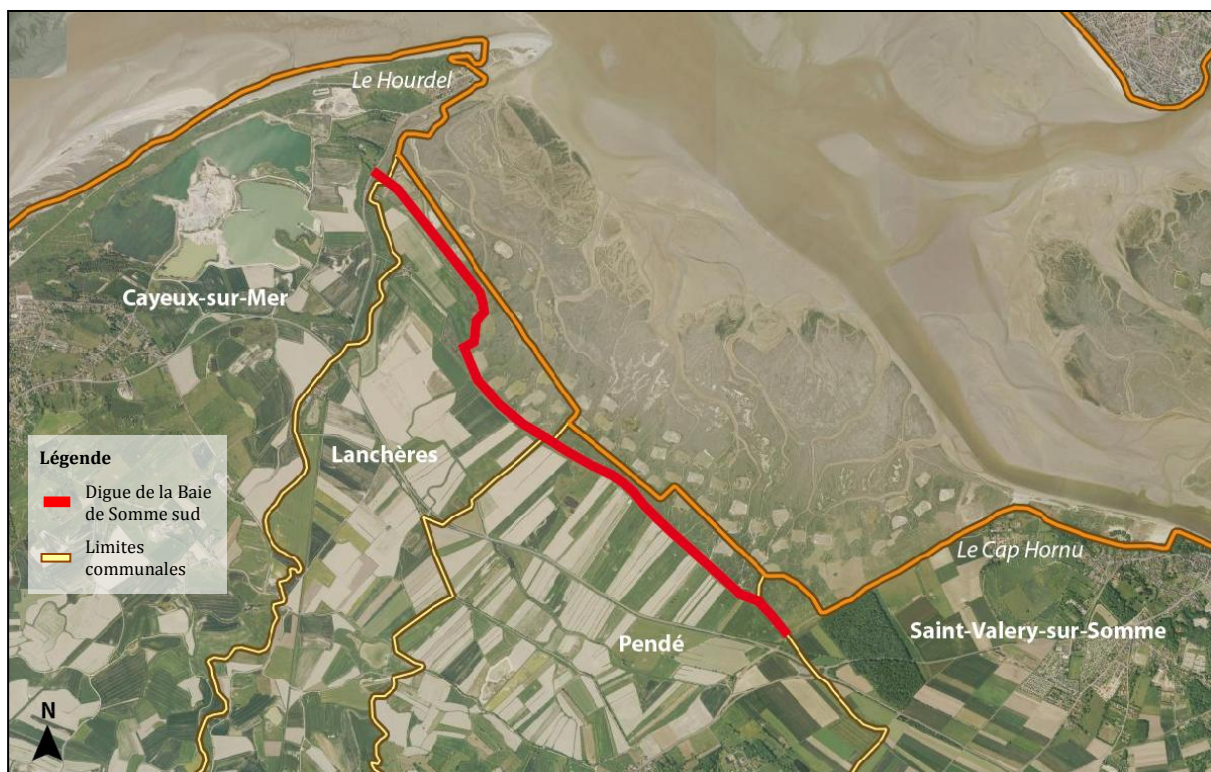
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I.1. Présentation de la digue de la Baie de Somme sud et de son ouvrage hydraulique

I.1.1. Localisation

La digue dite « Digue de la Baie de Somme Sud » a été construite au début du XIX^{ème} siècle. Elle se localise entre le lieu-dit le Hourdel et le Cap Hornu, sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé. Cette digue en terre est munie d'un ouvrage hydraulique de type « porte à flot ».

Cette digue et son ouvrage hydraulique couvrent la partie située entre la route départementale 102 (X = 596 860 ; Y = 7 013 265 Lambert 93) jusqu'à la falaise morte du Cap Hornu (X = 599 423 ; Y = 7 010 443 Lambert 93).



**Figure 1 – Localisation de la digue de la Baie de Somme Sud
(IGN©, Photographie aérienne - 2013)**

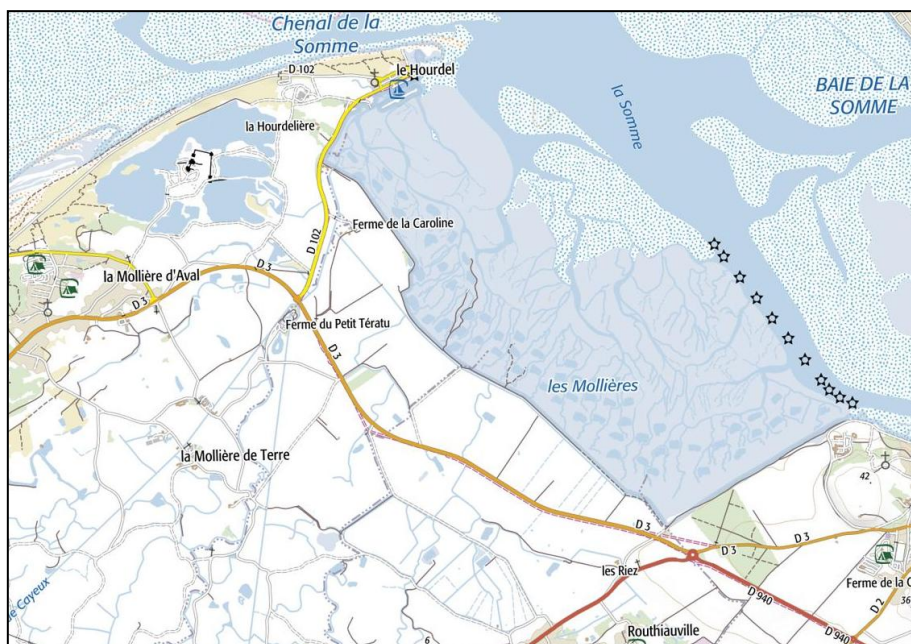


Figure 2 – Cartographie du secteur de la digue de la Baie de Somme Sud (IGN©, Scan 100® - 2017)

La digue de la baie de Somme Sud est constituée de deux linéaires distincts :

- la digue de la Caroline (environ 1 200 m), située au Nord-ouest de l'endigement ;
- et la digue de la Gaîté (environ 2 800 m), située au Sud-est de l'endigement.



Figure 3 – Localisation des linéaires de la digue de la baie de Somme Sud

I.1.2. Description

La digue de la Baie de Somme Sud est une digue en terre ayant pour vocation de protéger les Bas-Champs vis-à-vis des intrusions marines.

Il s'agit d'un ouvrage d'une longueur de 4 km orienté NO/SE. La cote d'arase moyenne de l'ouvrage est aujourd'hui comprise entre 6,5 et 7,3 m NGF (cote terrestre).

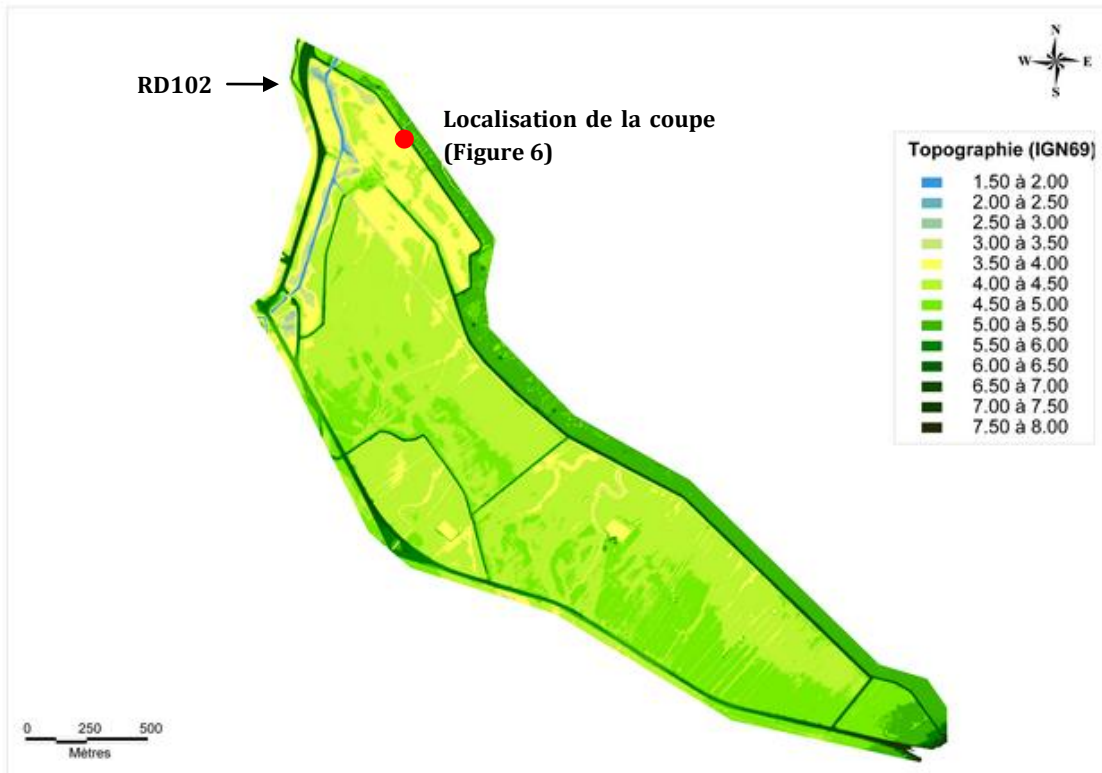


Figure 4 - Cartographie LIDAR de l'ouvrage, 2011

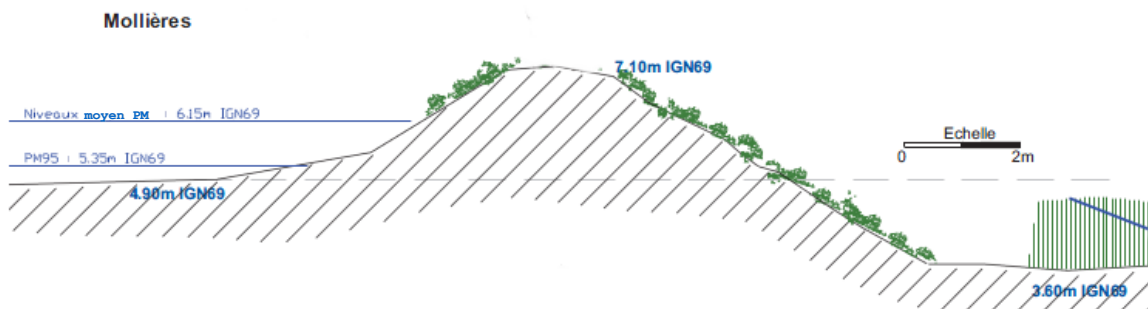


Figure 5 - Coupe type du corps de digue
(D'après l'étude de MOE de dépoldérisation de la Caroline, MO : département 80 - 2009)

- Coté terre, le minimum altimétrique des terrains en arrière de la digue est de 3 m NGF sur les points bas. En avançant vers l'intérieur des terres, l'altimétrie remonte pour avoisiner les 5 m NGF aux abords de la RD102.
- Coté mer, l'altimétrie des Mollières situées en avant de la digue est comprise entre 4 et 5 m NGF.

Une digue située le long du rivage de la mer

La digue de la Baie de Somme Sud longe le rivage de la mer et non le domaine public fluvial de la Somme. En effet, cette dernière se situe en aval de la « limite transversale de la mer » de la Somme et du canal de la Somme et ce conformément au décret du 29 février 1860 qui circonscrit cette limite au niveau de l'estacade à claire-voie du chemin de fer de Noyelles à Saint-Valery-sur-Somme.



Figure 6 : Photographie de la digue de la Baie de Somme sud lors d'une grande marée de coefficient 100 (09/02/2016)

Un ouvrage hydraulique jouxtant un cours d'eau non domanial

La digue de la Baie de Somme sud comporte un ouvrage hydraulique : la porte à flot du « Courant à Poisson » (cf. figures n°7 et 8). Le « Courant à Poisson » est un cours d'eau non domanial.



Figure 7 : Photographie du « Courant à Poisson » à proximité de la porte à flot (10/01/2016)



Figure 8 : Photographie de la porte à flot (10/01/2016)



Figure 9 : Vue d'ensemble de la digue, de la porte à flot et du Courant à Poisson lors d'une grande marée de coefficient 100 (09/02/2016)

Selon l'article R214-91 du Code de l'Environnement: « *Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement* ». Les actions prévues dans le cadre de la présente demande de DIG ne prévoient pas d'entretenir le Courant à Poisson, cours d'eau non domanial.

I.1.3. Classement de la digue et de son ouvrage hydraulique

La digue de la Baie de Somme Sud et son ouvrage hydraulique (la porte à flot du « Courant à Poisson ») ont été classés en catégorie B par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 (cf. annexe 2), et ce conformément à l'article R.214-113 du Code de l'Environnement (dans sa version antérieure au Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »). Cette digue dispose d'une hauteur supérieure à un mètre et protège des inondations une population comprise entre 1 000 et 50 000 habitants.

I.1.4. Des ouvrages inclus dans le futur système d'endiguement des « Bas-Champs »

Rappel de la réglementation :

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 réglemente les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, en particulier les digues, afin de garantir leur efficacité, leur sûreté et leur sécurité tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux. Ce décret fixe des règles pour encadrer la mise en conformité de ces ouvrages. Ces règles sont mises en œuvre par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui dispose de la compétence en matière de GEMAPI.

Conformément à l'article R562-12 du Code de l'Environnement, la commune ou l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI est :

- le gestionnaire de l'ouvrage (au sens de l'article L. 562-8-1),
- et l'exploitant de l'ouvrage (au sens de l'article R. 554-7).

Selon les dispositions de l'article R562-13 du Code de l'Environnement, la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement est défini eu égard à un niveau de protection déterminé, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;
- des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui.

Le système d'endiguement est soumis à une autorisation en application des articles L214-3 et R214-1 du Code de l'Environnement.

Concernant la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique :

Contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur des Bas-Champs, la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique (la porte à flot du « Courant à Poisson ») ont été projetés dans le système d'endiguement des Bas-Champs, tel que défini dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA), labellisé par la Commission Mixte Inondation du 05 novembre 2015.

En effet, à terme, cette digue participera à la protection des zones basses arrière littorales des inondations selon le niveau de protection défini et contribuera à la fermeture du système d'endiguement des « Bas-Champs ».

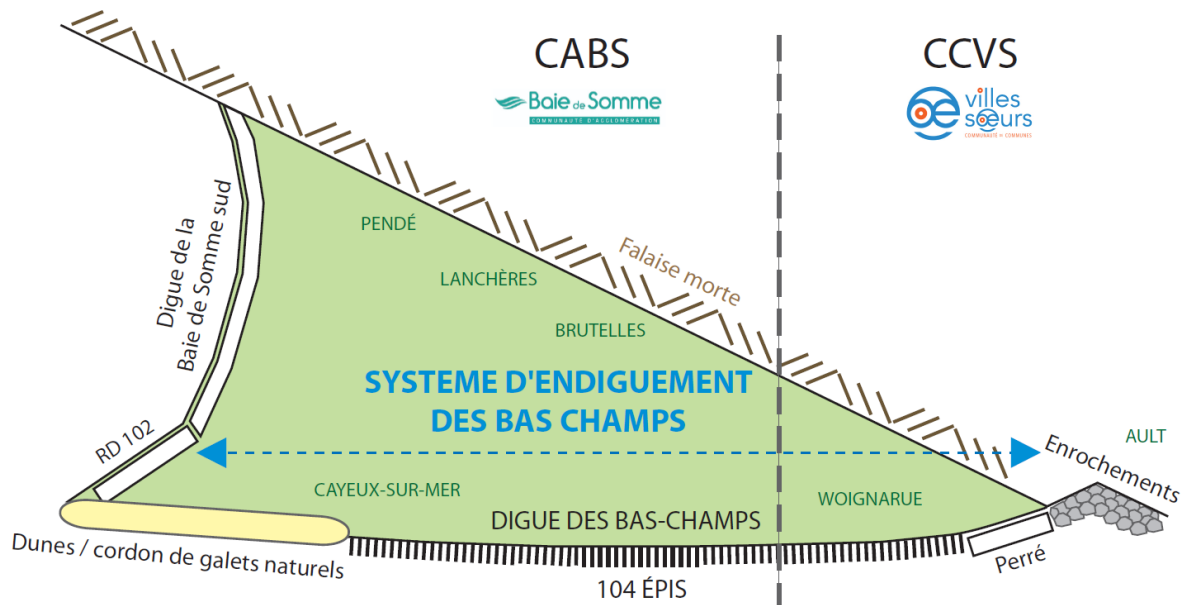


Figure 11 – Organisation des Bas-Champs

La digue de la Baie de Somme sud se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, EPCI ayant transféré la compétence de « gestion du trait de côte » (donc la partie « Prévention des Inondations » de la GEMAPI) au SMBSGLP par délibération en date du 29 mars 2018.

I.1.5. Propriétaires et gestionnaire actuels

Propriétaires :

L'actuelle digue de la Baie de Somme Sud appartient :

- à une Association Syndicale Autorisée, dénommée « ASA des Bas-Champs de la Somme » sur une partie de la digue,
- et à une vingtaine de propriétaires privés, dont certains sont membres de cette ASA.

L'ASA des Bas-Champs de la Somme est également propriétaire de la porte à flot du « Courant à Poisson ».

Les Associations Syndicales Autorisées sont des personnes morales de droit public regroupant des propriétaires riverains de cours d'eau.

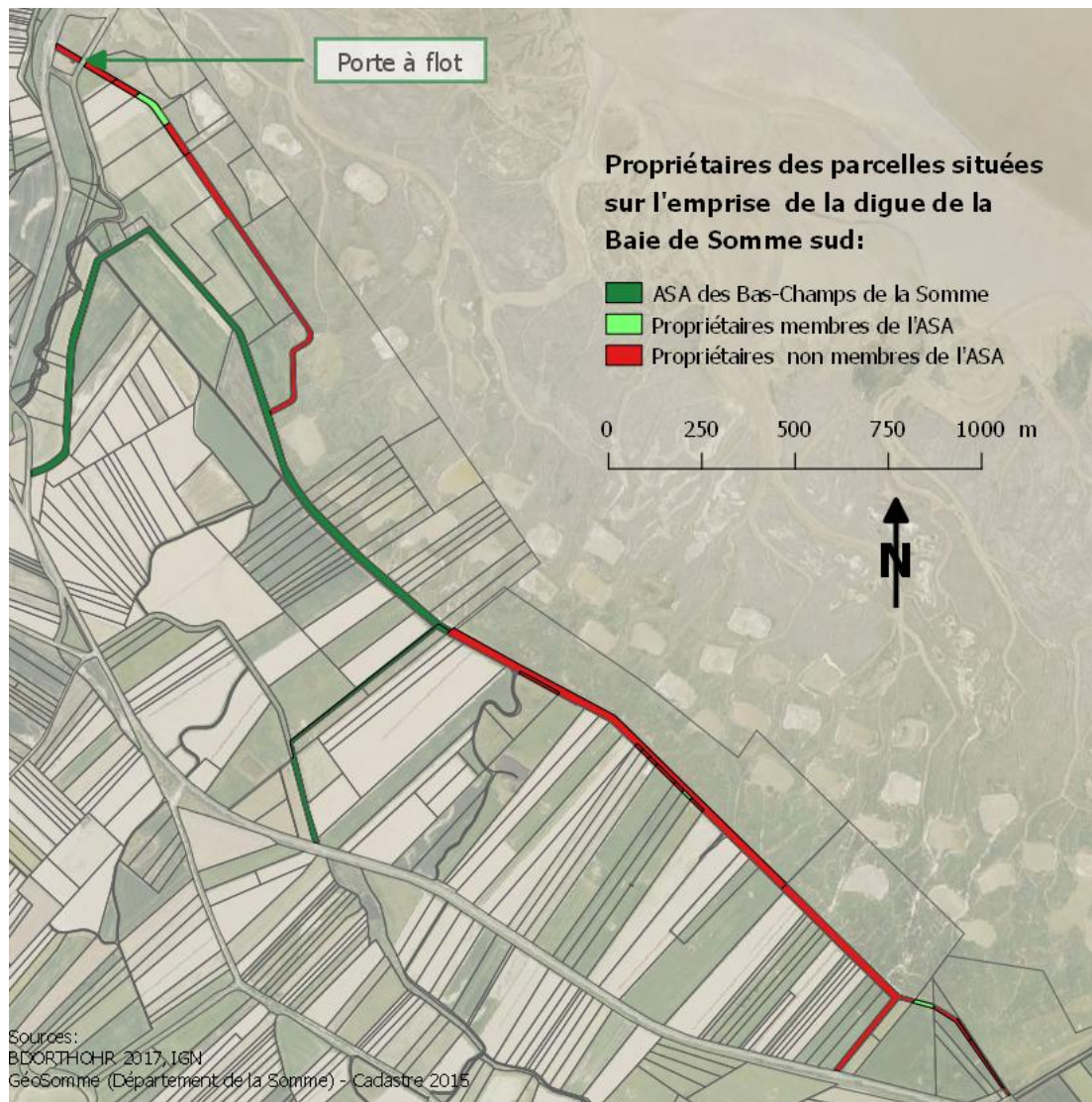


Figure 12 - Propriétaires de la digue de la Baie de Somme sud

Gestionnaire actuel :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud, la mise en conformité de l'ouvrage doit être effectuée par l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

L'ASA des Bas-Champs et le SMBS-GLP (en assistance) réalisent depuis plusieurs années des constats et des Visites Techniques Approfondies (VTA) sur cet ouvrage. Ces visites ont permis de mettre en évidence l'existence des désordres décrits ci-après (annexe 3).

L'ASA des Bas-Champs de la Somme intervient sur la partie de la digue de la Baie de Somme sud qui lui appartient ou qui appartient à ses membres au titre de ses missions statutaires. **Toutefois, l'ASA ne peut pas intervenir en dehors de son périmètre, soit sur la partie de la digue qui est propriétaire de tiers par rapport à l'ASA.**

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ASA des Bas-Champs de la Somme approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, l'association a notamment pour objet :

- (1) - d'exécuter tous types d'actions ou de travaux contribuant au bon équilibre et au bon fonctionnement des cours d'eau, canaux, courses et fossés à sa charge ;
 - d'exécuter et de conserver en bon état les lits mineurs, les berges et ripisylves de son périmètre de compétence ;
- (2) - de contribuer aux actions visant à la prévention des risques naturels liés à la submersion, l'intrusion marine et l'inondation par remontée de nappe sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue ;
 - et d'assurer la gestion des ouvrages de protection et de régulation des niveaux d'eau revêtant un caractère d'intérêt général sur son périmètre.

L'association permet ainsi à ses membres de répondre à leurs obligations de propriétaires riverains de cours d'eau non domanial en matière d'entretien régulier de cours d'eau (L. 215-14 et R.215-2 du Code de l'Environnement) et leurs obligations de se prémunir contre les inondations (article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais).

L'objet des associations syndicales de propriétaires ne peut résulter que des droits et obligations attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association (article 3 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires).

Le périmètre de l'ASA comprend des terrains bâtis et non bâtis situés sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Woignarue et Pendé.

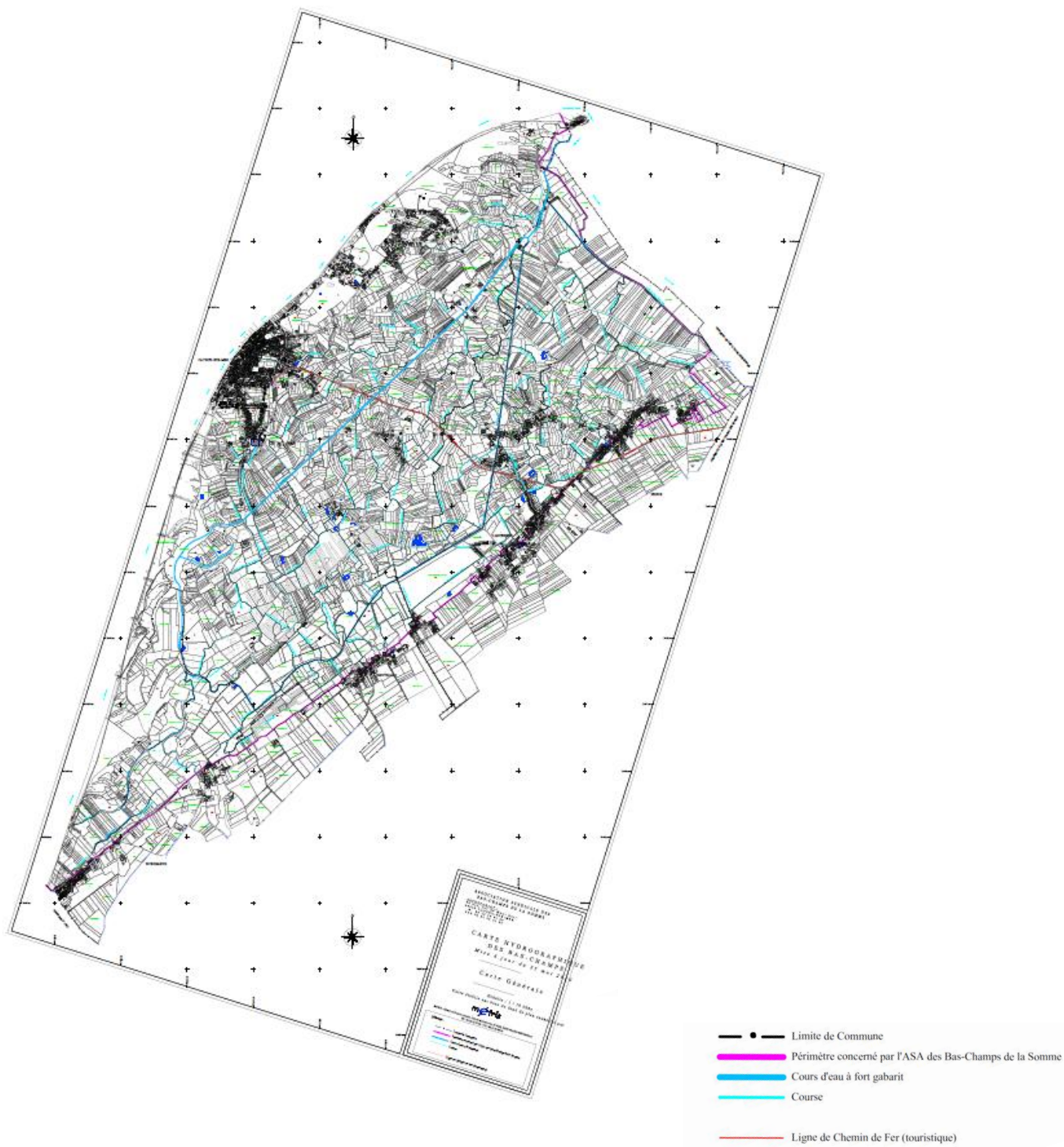


Figure 13 – Carte du périmètre concerné par l’ASA des Bas-Champs de la Somme

I.2. Présentation du diagnostic des ouvrages

Bien que classée, la digue de la Baie de Somme Sud présente aujourd'hui des problèmes de glissements, de tassements, d'ornières (passage d'engins et circulation anarchique non autorisée de véhicules motorisés) ou de renards hydrauliques (végétation et animaux fouisseurs).

Selon le diagnostic des ouvrages du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « Bresle- Somme – Authie » (BSA), réalisé de septembre à novembre 2013, le linéaire de la digue de Baie de Somme Sud comporte plusieurs secteurs connaissant des désordres mécaniques pouvant être « graves sans risque de ruine immédiate » (IEM 2 à 3, selon les tronçons), caractérisés par la présence d'ornières, de terriers et d'affaissements ponctuels **pouvant conduire à long terme, sans entretien régulier, à une rupture de l'ouvrage** (annexe 5). Par ailleurs, cet ouvrage n'est pas calibré pour un évènement majeur. Il connaît des surverses localisées dès un évènement biennal (cf. figure 14) et des risques de rupture à partir d'un évènement décennal (cf. figure 15).



Figure 14 – Surverse de la digue de la Gaîté sur un point bas lors de la tempête Xynthia – 28/02/2010

Selon les modélisations mises en place dans le cadre du PAPI BSA, toute défaillance, même ponctuelle, sur ce secteur donnera lieu à des **inondations arrières littorales sur de vastes étendues**.

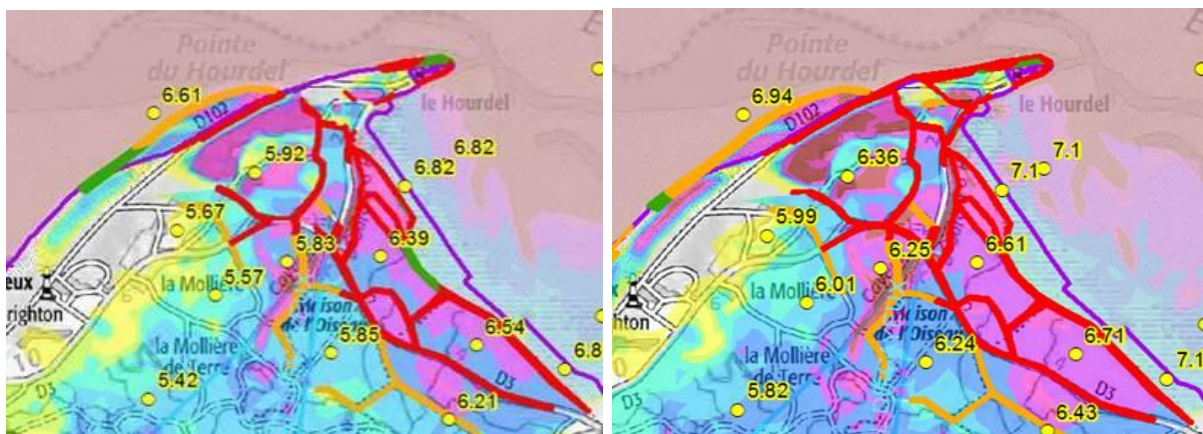


Figure 15 - Tempête de période de retour décennale à échéance actuelle (2015) à gauche, et 50 ans (2065) à droite (modélisations Artélia, 2015)

A l'aide d'un modèle numérique, le bureau d'étude retenu dans le cadre du PAPI BSA a réalisé des modélisations permettant d'étudier le comportement de cette digue en cas d'événement extrême. Les résultats de cette modélisation montrent que sa rupture **pourrait engendrer une inondation du territoire des Bas-Champs du Vimeu sur une surface de plus de 4 000 hectares**. Ces résultats ont été par ailleurs confirmés par le PPRN des Bas-Champs de la Baie de Somme Sud qui considère qu'une brèche dans la digue de la Baie de Somme Sud constitue l'évènement le plus probable pouvant conduire à l'inondation du système d'endiguement.

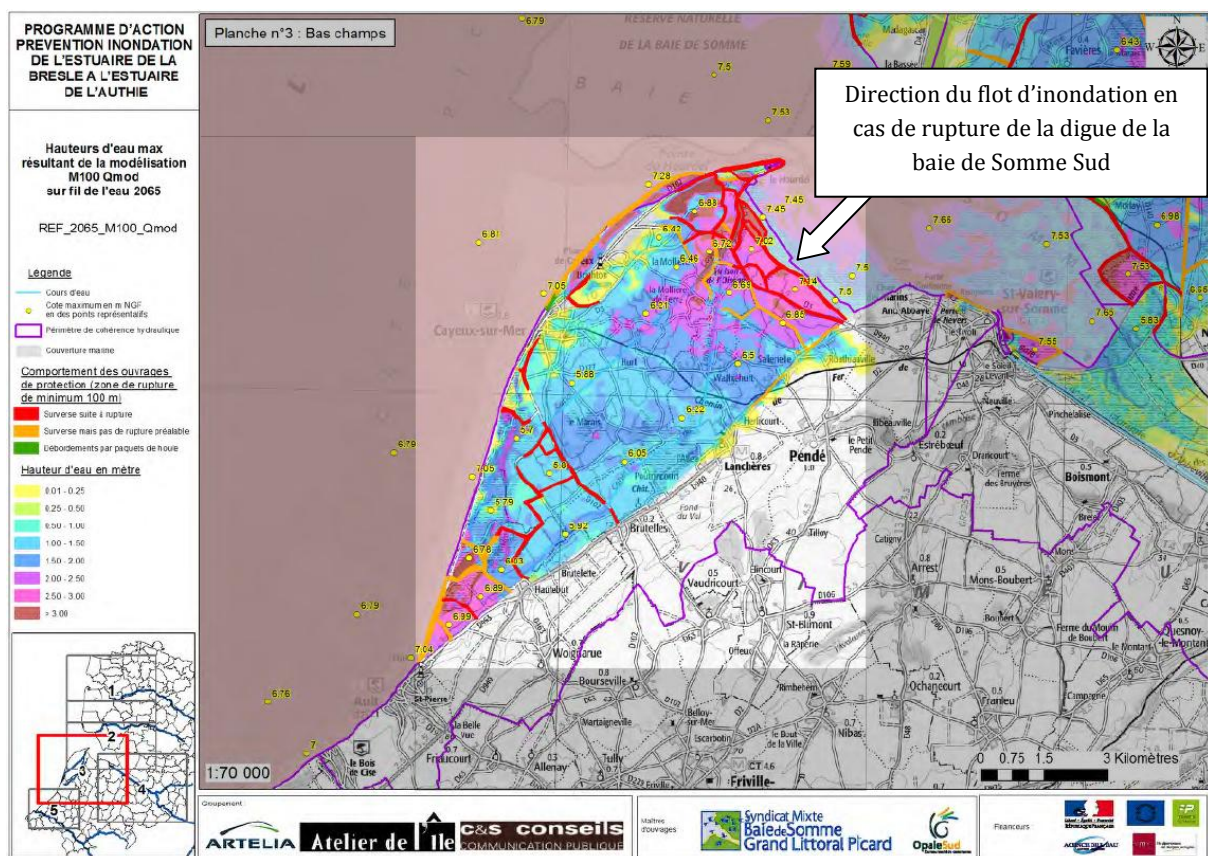


Figure 16 – Représentation cartographique d'une inondation des Bas-Champs (paramètres : centennale maritime associée à un débit fluvial moyen) (Source : PAPI BSA – Artélia, 2015)

I.3. Présentation du demandeur de la DIG : le SMBSGLP

I.3.1. Les compétences du SMBSGLP

Depuis sa création en 1974, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (ci-après nommé SMBSGLP) œuvre pour l'aménagement et la protection des espaces côtiers picards. Il a pour objet de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes leurs potentialités. En outre, son action s'inscrit dans les principes du développement picard et de la bonne gouvernance territoriale.

Aux termes des dispositions de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend la « défense contre les inondations et contre la mer ».

Avant le 1^{er} janvier 2018, le SMBSGLP disposait de la compétence de « gestion du trait de côte » sur le secteur de la Baie de Somme sud par transfert des Communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 11 juin 2018, date d'approbation de ses nouveaux statuts, le SMBSGLP ne disposait plus de cette compétence, la compétence de GEMAPI ayant été transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Conformément à ses nouveaux statuts, le SMBSGLP est dorénavant compétent pour définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par délégation ou transfert de compétence des EPCI compétents. En outre, au titre de la défense contre la mer et les submersions marines, le SMBSGLP anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie », et ce dans les limites d'un périmètre établi par les EPCI.

Le SMBSGLP regroupe à ce jour dix-huit Communes, la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS), la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM), la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et le Département de la Somme. Le SMBSGLP est par ailleurs membre de l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

Par délibération en date du 29 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS) a transféré la compétence relative à la « gestion du trait de côte et défense contre la mer » ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie Littorale et du PAPI « Bresle Somme Authie » (PAPI 1 / 2016-2021) au SMBSGLP.

Compétences du SMBSGLP en matière de protection du littoral et de prévention des inondations (article 3.3. Statuts)

1/ Gestion du trait de côte et défense contre la mer

Le SMBSGLP exerce dans les limites du périmètre de ses EPCI membres, et pour les parties de leur territoire, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI.

Le SMBSGLP définit et met en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par délégation ou transfert de compétence des EPCI compétents.

⇒ *Transfert de la « gestion du trait de côte et défense contre la mer » de la CABS au SMBSGLP (Délibération du 29 mars 2018).*

2/ Mise en œuvre de la Stratégie littorale et du PAPI « Bresle-Somme-Authie »

Au titre de la défense contre la mer et les submersions marines : (item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) :

- Le SMBSGLP anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Littorale et du PAPI des estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie.
- Il assure le suivi technique et financier du PAPI, le suivi des indicateurs et la coordination des différents maîtres d'ouvrages des actions.
- Il assure également la maîtrise d'ouvrage directe ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines actions de mise en œuvre du PAPI.

⇒ *Transfert de la « mise en œuvre de la Stratégie Littorale et du PAPI « Bresle Somme Authie » (PAPI 1 / 2016-2021)» de la CABS au SMBSGLP (Délibération du 29 mars 2018).*

Il peut assurer la gestion, l'entretien ou la construction d'ouvrage dans le cadre de concessions de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics.

Pour les opérations de maintenance, d'entretien courant, les imprévus concernant la gestion des digues et des ouvrages contre la mer, chaque EPCI contribuera sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du SMBSGLP.

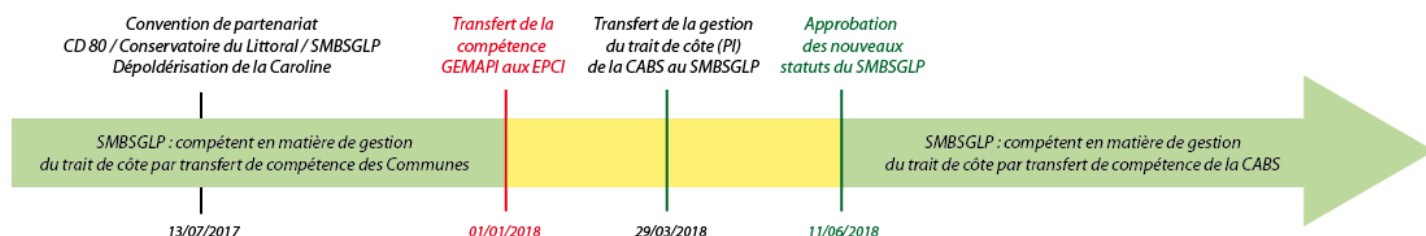


Figure 17 : Evolution des compétences du SMBSGLP en matière de gestion du trait de côte

Par délibération en date du 30 novembre 2018, le Comité Syndical du SMBSGLP a approuvé le principe de mise en place d'une convention avec la CABS et la CCVS pour la mise en œuvre du système d'endiguement des « Bas-Champs » et la gestion du trait de côte et la défense contre la mer. Cette convention, en cours de signature, autorise le SMBSGLP :

- à présenter une demande d'autorisation administrative du système d'endiguement des « Bas-Champs » à son nom, auprès des services de l'Etat ;
- à signer une convention de coopération « public public » avec l'ASA des Bas-Champs de la Somme afin de poursuivre leur coopération pour l'entretien de la digue de la Baie de somme sud et des 104 épis dans le secteur des Bas-Champs de la Somme et les apports de galet. Ce projet de convention, non encore délibéré en Comité Syndical, est joint en annexe 4.

Cette convention avec la CABS et la CCVS confie également au SMBSGLP le soin de poursuivre ses missions en cas d'obtention de la DIG, objet de la demande de ce présent dossier, et de réaliser les travaux prévus à cet effet.

I.3.2. Besoin d'un demandeur unique

Conformément au VII de l'article 59 de la loi MAPTAM, les autorités en charge de la GEMAPI exercent cette compétence sans préjudice :

- ni de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du code de l'Environnement,
- ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

En application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, la gestion d'une digue relève de l'autorité détentrice de la compétence GEMAPI une fois qu'elle sera intégrée dans un système d'endiguement soumis à autorisation.

Ainsi, l'ASA pourra continuer à intervenir sur cette partie de digue jusqu'à son intégration dans un système d'endiguement qui fera l'objet d'une autorisation. Une fois que le système d'endiguement sera autorisé et classé, sa gestion relèvera de l'autorité compétente en matière de GEMAPI. L'autorité « Gémapienne » sera alors habilitée à assurer le financement des travaux relatifs à cette gestion. En conséquence, en principe, l'ASA des Bas-Champs de la Somme ne sera plus habilitée à intervenir sur les ouvrages de la digue de la Baie de Somme sud, ni à financer ces ouvrages.

Partant du constat que l'ASA des Bas-Champs n'est pas compétente pour intervenir sur l'ensemble du linéaire de la digue et que les propriétaires privés n'ont pas tous répondu aux obligations d'entretien des ouvrages au vu du diagnostic réalisé en 2013 (annexe 5), il s'avère nécessaire qu'un seul et même gestionnaire puisse intervenir sur l'ensemble des ouvrages existants et futurs et leurs éventuelles dépendances.

De part ses missions statutaires, le SMBSGLP, en tant qu'autorité titulaire de la compétence relative à la défense contre la mer en matière de GEMAPI sur le périmètre de la digue de la Baie de Somme sud et porteur de la Stratégie Littorale « Bresle – Somme – Authie », souhaite recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) afin de pouvoir intervenir juridiquement sur cette digue en raison de son caractère privé. Par délibération en date du 07 juillet 2017, le Comité Syndical du SMBSGLP s'est prononcé favorablement à la constitution d'un dossier en vue de l'obtention d'une DIG.

En effet, il est nécessaire que soient réalisées à court terme des interventions ponctuelles sur les secteurs les plus dégradés de la digue, dans l'attente de la mise en place d'une stratégie globale de moyen et long termes. Ces travaux ponctuels seront réalisés suite aux constatations issues des suivis réguliers de l'ASA des Bas-Champs. Ils permettront dans un premier temps de stabiliser et de sécuriser au mieux la digue et ses terrains arrière dans l'attente des travaux plus conséquents prévus au premier programme du PAPI BSA.

Dans ce contexte, un projet de convention de coopération public public est proposé afin de préciser les champs d'intervention du SMBSGLP et de l'ASA des Bas-Champs au titre de leurs missions statutaires respectives et de permettre à l'ASA d'intervenir au-delà de son périmètre (annexe 4).

I.3.3. La concertation mise en place par le SMBSGLP

Une réunion d'information a d'ores et déjà été organisée par le SMBSGLP le 25 octobre 2017 à la Maison de la Baie de Somme (Lanchères) afin de présenter le projet et de répondre aux questions à ce sujet. À cette occasion, la DREAL Hauts-de-France (Unité de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques), la DDTM de la Somme (Bureau Police de l'Eau), le Département de la Somme (Direction du Développement des Infrastructures), le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), les Communes concernées, l'ASA des Bas-Champs, les propriétaires privés concernés, ainsi que diverses associations et structures représentant les professionnels et usagers du territoire ont notamment été invités.

I.4. Présentation de la Stratégie Littorale et des « fiches actions » du PAPI BSA concernées par cette demande

I.4.1. Présentation de la Stratégie Littorale et du PAPI BSA

La Stratégie Littorale « Bresle - Somme – Authie » couvre un territoire comprenant à la fois un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par des vallées fluviales.

Le 05 novembre 2015, la Commission Mixte Inondation a validé la Stratégie Littorale et a labellisé le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA).

Le 07 septembre 2016, la Convention – Cadre relative à la Stratégie littorale a été signée. Cette convention précise le cadre et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie, du PAPI BSA (2016-2021) ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante. Un deuxième programme d'actions pourrait être prévu pour la période 2022-2027.

La Stratégie Littorale comporte trois volets :

- un volet relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- un volet relatif au Programme « érosion » ;
- un volet relatif au Programme « éboulement par blocs de falaise ».

Cette Stratégie a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement, et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement de la « Bresle »,
2. Le système d'endiguement des « Bas-Champs »,
3. Le système d'endiguement « Somme – Authie ».

I.4.2. Présentation des « fiches actions » du PAPI BSA concernées par la demande de DIG

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA) comporte un grand nombre de « fiches actions » réparties en plusieurs axes (gouvernance ; amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et des inondations ; ralentissement des écoulements ; gestion de protection des ouvrages hydrauliques ; etc.).

Parmi ces fiches actions, certaines d'entre elles prévoient des études et des travaux en vue de la sécurisation de la digue de la baie de Somme Sud sur le court, le moyen et le long termes (annexe 6) :

Fiche Action		Intitulé
Action 7-0A		Mise en œuvre des procédures DIG pour permettre la mise en œuvre du PAPI Bresle Somme Authie
Action 7-2B		Étude et travaux pour la réfection de la porte à flot du Courant à Poissons
Action 7-2E	Action 7-2E1	Étude de maîtrise d'œuvre technique et réglementaire pour la mise en œuvre de la sécurisation de la digue de la Gaîté (2018-2020)
	Action 7-2E2	Travaux sur le linéaire de la Gaîté (2022-2023)
	Action 7-2E3	Travaux sur le linéaire de la Caroline (2021-2023)

La fiche action 7-0A du PAPI BSA, intitulée « *Mise en œuvre des procédures DIG pour permettre la mise en œuvre du PAPI Bresle Somme Authie* » prévoit notamment le montage d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au nom du SMBSGLP concernant les actions à mener sur la digue de la baie de Somme Sud.

L'action 7-2E a pour objectif de sécuriser ce secteur pour un niveau de protection minimal équivalent à celui d'un événement maritime décennal à l'horizon 2065. Pour cela, l'étude, les travaux et l'entretien du futur ouvrage doivent permettre d'atteindre au minimum un niveau de protection de 7,3 m NGF. Il est notamment prévu des actions de rehausse au droit de la digue de la baie de Somme Sud.

I.4.3. Chronologie prévisionnelle des interventions et des travaux prévus sur ce secteur

Dans le cadre du PAPI BSA, la prévention des inondations se décline sur ce territoire au moyen d'une stratégie phasée dans le temps et l'espace, et prévue dans le cadre des fiches-action suivantes :

- **Fiche 7-2B** : Étude et travaux pour la réfection de la porte à flot du Courant à Poissons ;
- **Fiche 7-2E1** : Étude de maîtrise d'œuvre technique et réglementaire pour la mise en œuvre de la sécurisation de la digue de la Gaîté (2020-2022) ;
- **Fiche 7-2E2** : Travaux sur le linéaire de la Gaîté (2022-2023) ;
- **Fiche 7-2E3** : Travaux sur le linéaire de la Caroline (2021-2023).

Pour parvenir aux objectifs fixés au PAPI BSA, il est prévu de décliner les actions de la manière suivante :

I.4.3.1. A court terme (environ 1 an)

Sur le court terme, des actions sont prévues pour sécuriser, le cas échéant, les secteurs fortement dégradés en vue de limiter le risque d'inondation. En fonction des événements, ces actions pourront consister à :

- **un apport localisé de matériaux** pouvant être nécessaire pour stabiliser et sécuriser la digue suite aux tempêtes. Les sources d'approvisionnement et le type de matériaux dépendront des interventions à mener. Des matériaux adéquats seront recherchés et validés par les services compétents en cas d'intervention sur le talus à la mer ;
- **l'entretien de la végétation** pour permettre l'auscultation du corps de digue et limiter l'impact du réseau racinaire sur la stabilité de l'ouvrage ;
- **le contrôle des animaux fouisseurs** susceptibles de générer des renards hydrauliques ;
- **tous autres travaux** nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage.

Ces actions doivent permettre l'entretien courant de l'ouvrage et sa sécurisation dans l'attente de la mise en œuvre des actions de travaux prévues dans le PAPI BSA, qui interviendra à partir de 2022.

Ces interventions ponctuelles de court terme font partie des actions comprises dans la présente demande de DIG.

1.4.3.2. A moyen terme (2-3 ans)

En parallèle à cette démarche, sur le premier programme du PAPI BSA, des études de maîtrise d'œuvre vont être lancées par le Département de la Somme et le SMBSGLP sur l'ensemble du linéaire endigué, afin d'étudier et de calibrer :

- la mise en conformité de la porte à flot existante (rénovation/rehausse/mise hors d'eau des installations électriques) à l'exutoire du canal à poisson (maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;
- la rehausse de la portion de 1^{er} rang de la digue de la Gaîté (fiche action 7-2E1, maîtrise d'ouvrage SMBSGLP) ;
- la rehausse de l'actuelle digue de 1^{er} rang de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP) ;
- la création et la rehausse de la digue de fond de bassin dépoldérisé de la Caroline (co-maîtrise d'ouvrage département de la Somme et SMBSGLP).

Les études de maîtrise d'œuvre permettront ainsi de redimensionner les ouvrages existants et de définir les caractéristiques géométriques et géotechniques des futurs ouvrages.

Le présent dossier de demande de DIG concerne également la réalisation de ces études prévues sur le moyen terme.

1.4.3.3. A long terme (> 3 ans)

Une fois l'étude de maîtrise d'œuvre terminée et la position du nouvel ouvrage de second rang déterminée, une seconde procédure de demande de DIG sera réalisée sur l'intégralité du linéaire de la digue de la Baie de Somme Sud (sur son nouveau tracé).

La réalisation de l'ensemble des travaux permettra de contribuer à la fermeture du système d'endiguement des « Bas-champs » :

- **Fiche 7-2B** : Travaux pour la réfection de la porte à flot du Courant à Poissons ;
- **Fiche 7-2E2** : Travaux sur le linéaire de la Gaîté ;
- **Fiche 7-2E3** : Travaux sur le linéaire de la Caroline.

Le SMBSGLP souhaite ainsi s'inscrire dans une logique d'intervention globale et cohérente à l'échelle d'un périmètre pertinent, afin de permettre à court, moyen et long termes une sécurisation des espaces situés derrière la digue existante et celle qui sera par la suite créée.

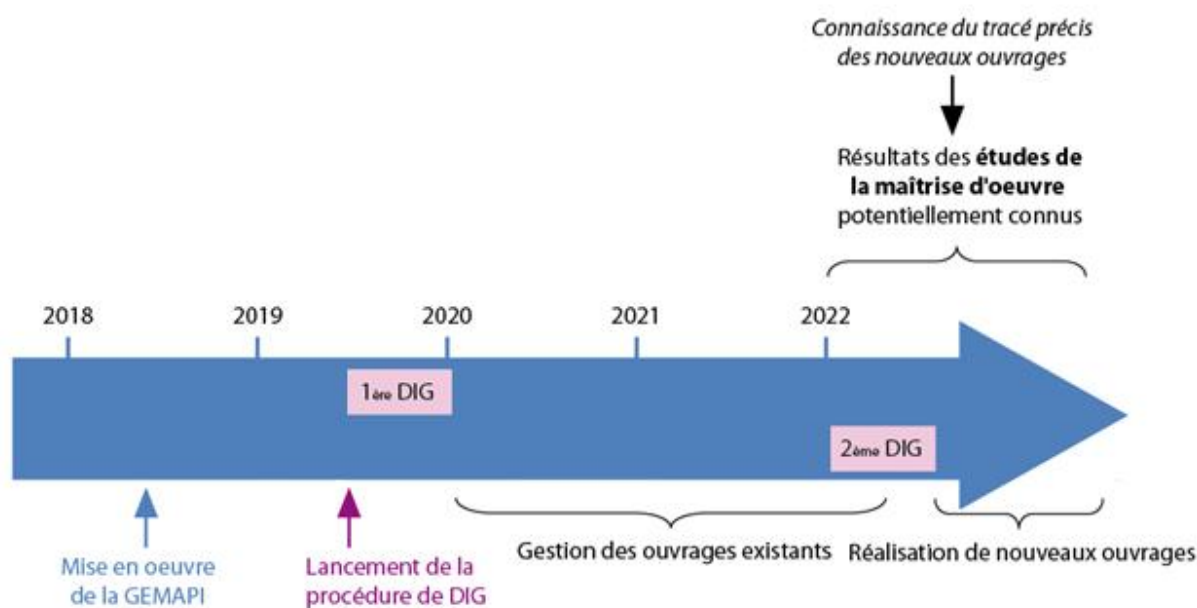


Figure 18 - Synoptique présentant la stratégie (d'après le PAPI BSA)

I.5. Présentation du projet de dépoldérisation de la Caroline

I.5.1. Objectif du projet de dépoldérisation

Un projet de dépoldérisation est prévu sur le linéaire de la Caroline. Ce projet vise à mettre en place une gestion innovante du risque d'inondation en créant une zone tampon régulant les intrusions marines dans les terres. Il prévoit notamment la création d'un ouvrage de second rang en arrière de l'actuelle digue de la Caroline, afin de protéger le territoire des Bas-Champs des intrusions marines. Ce bassin sera également constitué d'une brèche calibrée dans la digue de la Caroline.

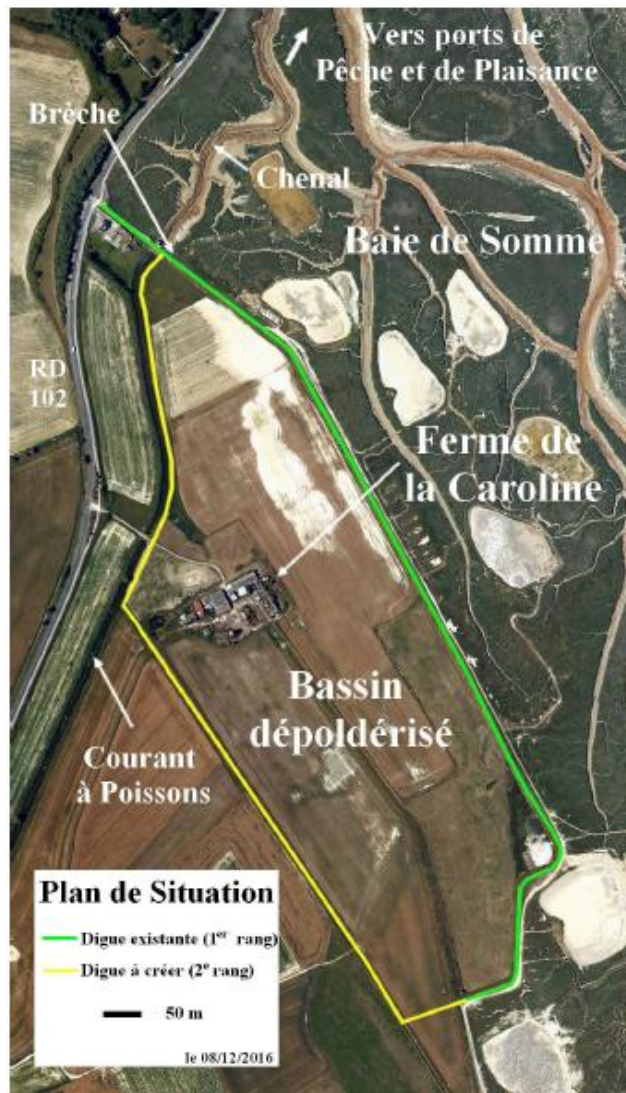


Figure 19 - Carte annexée à la convention de partenariat du 13/07/2017 entre le Département de la Somme, le SMBSGLP et le Conservatoire du Littoral pour la création d'un bassin dépoldérisé sur le site de la ferme de la Caroline

I.5.2. Convention de partenariat entre le Département de la Somme, le SMBSGLP et le Conservatoire du Littoral

Une convention de partenariat a été signée le 13 juillet 2017 entre le Département de la Somme, le Conservatoire du Littoral et le SMBSGLP. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation d'un bassin dépoldérisé sur le site de la ferme de la Caroline au Hourdel (Communes de Cayeux-sur-Mer et de Lanchères), ainsi que ses modalités de gestion et d'entretien.

Description de l'ouvrage à réaliser

L'ouvrage à réaliser est un bassin dépoldérisé d'une emprise maximale de 27 ha. Le bassin dépoldérisé doit pouvoir reprendre à la fois les variations de niveaux d'eau dues aux marées et les crues du Courant à Poissons.

Le bassin sera constitué de deux digues :

- la digue de 1^{er} rang côté Baie de Somme dans laquelle sera ouverte une brèche ;
- la digue de 2nd rang, qui sera calibrée à partir des matériaux issus du creusement du bassin.

Les caractéristiques de la digue de 2nd rang devront respecter les prescriptions du PAPI BSA. La fiche action 7-2E3 du PAPI BSA prévoit des travaux de rehausse de cette digue de second rang pour parvenir à un niveau de protection minimal de **7,30 m NGF** sur l'ensemble du linéaire. Le comportement mécanique préconisé de ces ouvrages est de pouvoir accepter sans rupture le déversement d'une lame d'eau de l'ordre de 20 à 30 cm au-delà de la cote objectif de 7,30 m NGF.

La connexion entre le bassin et le fond de baie sera assuré par une brèche dans la digue de 1^{er} rang d'une largeur de l'ordre de 25 à 30 mètres de manière à limiter les vitesses dans le chenal de vidange à 1 m/s au droit des installations portuaires.

Un ouvrage de raccordement entre le vannage du Courant à Poissons et la brèche sera à réaliser. Cet ouvrage permettra de maintenir les bajoyers de l'ouvrage du Courant à Poissons.

En attendant les travaux prévus à compter de 2022, une étude de maîtrise d'œuvre doit être conduite en vue d'acquérir les données nécessaires à la réalisation des travaux, telles que des levés de géomètres pour la quantification des cubatures, des études géotechniques et notamment pédologiques, etc.

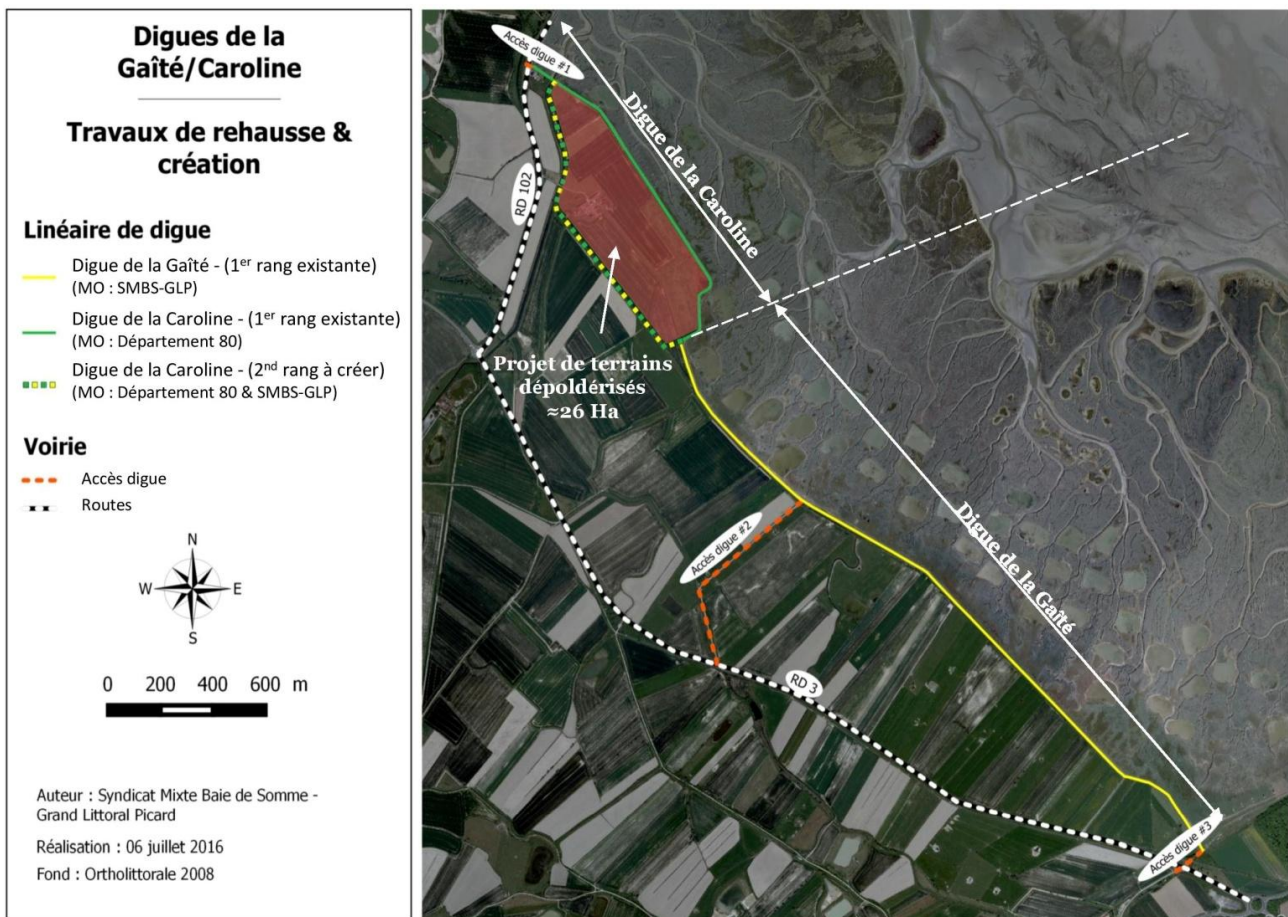


Figure 20 - Identification des linéaires concernés par les projets de dépollés et de rehausse des digues (SMBS-GLP, 2016)



Réalisation de l'ouvrage par le Département et la SMBSGLP

Le PAPI BSA prévoit sur le secteur du bassin dépollés, dans le cadre de l'axe 7 intitulé « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'action 7-2E3 relative aux travaux pour la sécurisation des ouvrages de la Caroline.

Dans le cadre de la création du bassin dépollés, le SMBSGLP s'engage à travers cette convention à confier la maîtrise d'ouvrage de ces études et de ces travaux au Département de la Somme sous le régime de la co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le PAPI-BSA prévoit le financement de la rehausse de l'ouvrage de second rang pour le rendre conforme aux exigences de protection validées par la CMI. L'ouvrage de second rang sera financé jusqu'à la cote de protection actuelle de l'ouvrage de premier rang par le Département (soit environ 6,60 m NGF).

I.5.3. Avant et après dépoldérisation de la Caroline

AUJOURD'HUI, ETAT ACTUEL :	APRES L'OBTENTION DES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PREVUES DANS LE PAPI BSA INCLUANT LE NOUVEAU SYSTEME D'ENDIGUEMENT :
Demande de DIG pour la gestion courante de la digue actuelle et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre	
<i>Linéaire actuel de la digue de la Baie de Somme sud (cf. arrêté préfectoral de classement du 22 novembre 2011) :</i>	<i>Linéaire de la digue après la réalisation des travaux :</i>
	

II. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU L'URGENCE DE L'OPÉRATION

II.1. Conformité du projet avec la législation

Conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le SMBSGLP, disposant statutairement de la compétence relative à la « gestion du trait de côte », est habilité à mettre en application les dispositions des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

La notion d'intérêt général est pleinement justifiée dans le cadre du programme d'interventions exposé dans le présent dossier de demande de DIG puisque les études et travaux prévus contribuent à « **la défense contre les inondations et contre la mer** » (item n°5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) et peuvent donc être considérés comme des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et ce conformément à l'article R214-88 du Code de l'Environnement.

Ce programme est basé sur la nécessité de sécuriser le Sud de la baie de Somme en raison d'un risque d'inondation. Force est de constater que ce risque est avéré, en raison notamment de l'existence sur ce secteur d'un plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale : le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des Bas-Champs du Sud de la baie de Somme. Les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé sont concernées par ce PPRN qui a été approuvé le 20 mars 2017. Son arrêté de prescription en date du 08 février 2007 considérait à ce sujet « *la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel de submersion marine et d'érosion littorale* ».

II.2. Conformité du projet avec le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, un projet sollicitant une demande de DIG est mis en œuvre dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe.

Le projet se situe sur le périmètre du projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, dont les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé font partie. Ce projet a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la réunion du 15 mars 2018¹. Par la suite, une consultation administrative s'est déroulée sur une durée de 4 mois (du 22 mai au 22 septembre 2018). Le projet de SAGE a ensuite été modifié suite aux avis issus de cette consultation, lors de la CLE du 9 octobre 2018. Dernièrement, une enquête publique a été organisée sur ce projet du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019.

Il a été observé que l'objet de la présente demande de DIG et notamment la mise en œuvre d'interventions ponctuelles sur la digue de la Baie de Somme sud s'accorde avec les préconisations de ce projet de SAGE en matière de maîtrise des inondations.

II.3. Conformité du projet avec la Stratégie Littorale « Bresle-Somme-Authie »

Comme précisé précédemment, ce programme d'interventions s'inscrit dans la Stratégie Littorale « Bresle – somme – Authie » et le PAPI BSA. Il propose une gestion globale à la fois dans l'espace et dans le temps.

Ce projet suit une véritable cohérence à l'échelle du territoire endigué des Bas-Champs du Vimeu en vue de sécuriser les biens et les personnes et ce dans l'intérêt général sur le court, moyen et long termes.

¹ Source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/node/59197>
<http://ameva.org/content/validation-de-la-strategie-du-sage-somme-aval-et-cours-deau-cours-deau-cotiers>

III. MÉMOIRE EXPLICATIF

III.1. Périmètre de la demande de DIG et d'enquête parcellaire.

Le périmètre de la demande de DIG comprend :

1. les parcelles situées sur l'emprise de la digue existante (périmètre de l'arrêté de classement du 22 novembre 2011),
2. les parcelles situées sur l'emprise du nouvel ouvrage de second rang (future digue de fond de bassin dépoldérisé) et du bassin dépoldérisé,
3. l'ouvrage hydraulique (la porte à flot),
4. et les parcelles permettant d'accéder à ces deux ouvrages.

L'accès aux parcelles privées permettra de réaliser des actions de sécurisation ainsi que les études de maîtrise d'œuvre décrites précédemment.

L'accès à l'ouvrage hydraulique (la porte à flot) permettra de poursuivre les actions de sécurisation à cet endroit et de réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

En outre, il sera parfois nécessaire de pouvoir accéder à aux ouvrages par des parcelles autres que les chemins et accès publics existants.

Le cas échéant, si les accès précédemment identifiés sur la carte n°20 ne pourront être utilisés pour accéder au secteur concerné par des désordres, le chemin existant au pied de la digue pourra être utilisé au titre de la servitude de passage sur une largeur d'environ 10 mètres.

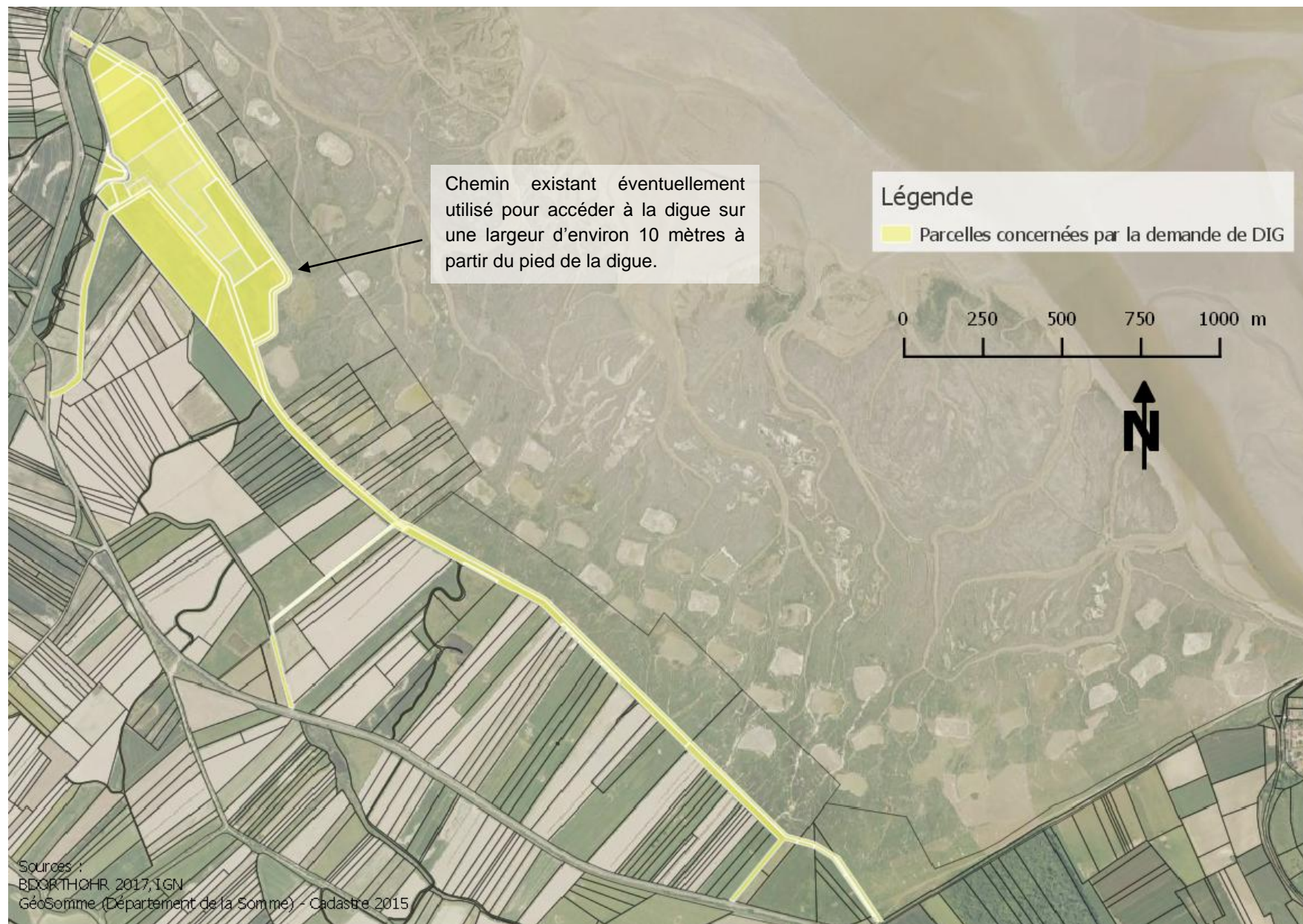


Figure 21 - Parcelles concernées par la présente demande de DIG

Des plans cadastraux du périmètre de la demande de DIG sont joints au présent dossier et figurent en annexe n°7.

Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire relative à la DIG sont indiquées sur le plan parcellaire suivant (Figure 22). Les parcelles concernées sont renseignées dans l'état parcellaire (Figure 23). Le plan parcellaire et l'état parcellaire sont joints et figurent en annexe n°8.

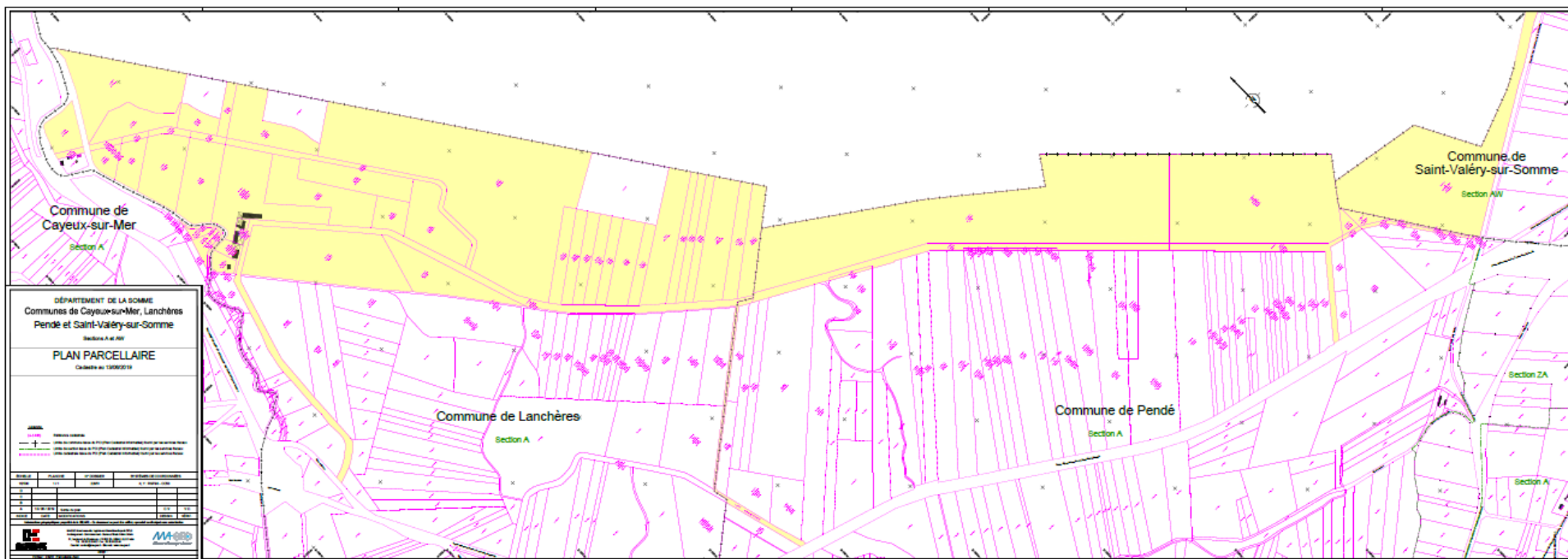


Figure 22 : Plan parcellaire (format lisible en annexe)

Commune	Désignation	Contenance cadastrale	Propriétaire	Adresse propriétaire
Pendé	A 479	6 651 m ²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1485	30 m ²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1486	120 m ²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 133	41 630 m ²	Ass Syndicale Des Bas Chp De La Somme	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1491	2 260 m ²	Exploitation A Responsabilite Limitee La Caroline /earl	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Cayeux-sur-Mer	A 1492	770 m ²	Exploitation A Responsabilite Limitee La Caroline /earl	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 22	2 260 m ²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 268	2 991 m ²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 303	33 455 m ²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 131	56 760 m ²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 267	2 899 m ²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Cayeux-sur-Mer	A 1489	1 725 m ²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Cayeux-sur-Mer	A 1490	460 m ²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 5	169 752 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 11	12 205 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 17	11 760 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 18	18 220 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 19	21 760 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 20	7 625 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 304	26 645 m ²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 266	7 984 m ²	M. LOUVEL Marcel / Mme LOUVEL Marcelle	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE

Lanchères	A 348	21 135 m ²	M. LOUVEL Marcel / Mme LOUVEL Marcelle	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 269	40 048 m ²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 270	13 375 m ²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 275	9 108 m ²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 9	24 330 m ²	Mme LEBACHELIER De La Riviere Elisabeth	20 Rue De Morival 80140 VISMES
Lanchères	A 10	11 485 m ²	M. FAILLE Jacques / Mme FAILLE Danielle	8 Av Charles Vaillant 95400 ARNOUVILLE
Lanchères	A 8	7 930 m ²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 12	6 840 m ²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 254	7 930 m ²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 255	7 930 m ²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 13	13 450 m ²	M. LOWYS Andre / M. LOWYS Henri Camille / M. LOWYS Henri Jean-Robert	99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / S C De M Andre Lowys 99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / 355 Rue De L Argilliere 62134 EQUIRRE
Lanchères	A 14	6 900 m ²	M. LOWYS Andre / M. LOWYS Henri Camille / M. LOWYS Henri Jean-Robert	99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / S C De M Andre Lowys 99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / 355 Rue De L Argilliere 62134 EQUIRRE
Lanchères	A 7	23 878 m ²	Des Hutteux	2 Rue Du Marais 80310 BELLOY-SUR-SOMME
Lanchères	A 16	8 510 m ²	M. BECQUET Bertrand	Hautebut 146 Rue D Eu 80460 WOIGNARUE
Lanchères	A 256	8 008 m ²	Mme BOULY née DESCAMPS Annie / M. DESCAMPS Gerard / Mme DESCAMPS Marie / Mme DOUDOUX née DESCAMPS Nicole	37 Rue Du General De Gaulle 80230 PENDE / 1 Rue Des Moissonneurs 95570 BOUFFEMONT / Chez Mme Doudoux Descamps Les Galeries D Amont 80410 CAYEUX-SUR-MER / 9011 Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX- SUR-MER
Lanchères	A 265	7 888 m ²	Mme BOULY née DESCAMPS Annie / M. DESCAMPS Gerard / Mme DESCAMPS Marie / Mme DOUDOUX née DESCAMPS Nicole	37 Rue Du General De Gaulle 80230 PENDE / 1 Rue Des Moissonneurs 95570 BOUFFEMONT / Chez Mme Doudoux Descamps Les Galeries D Amont 80410 CAYEUX-SUR-MER / 9011 Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX- SUR-MER
Lanchères	A 24	19 145 m ²	Mme ALI née BRUNET Cecile / Mme DENIS née BRUNET Helene / Mme DURAND née BRUNET Isabelle / M. BRUNET Philippe / M. BRUNET Vincent	11 Rue Alexis De Tocqueville 14400 BAYEUX / 1b Imp Des Pres 76260 SAINT-REMY- BOSCROCOURT / 6 Imp Des Tourterelles 76370 GREGES / 8 Rue Bellavoine 80150 GAPENNES / 66 Rue De La Gemmetrie 49124 SAINT-BARTHELEMY-D ANJOU
Lanchères	A 26	1 960 m ²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Lanchères	A 27	19 825 m ²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Lanchères	A 132	22 380 m ²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES

				MOULINEAUX
Lanchères	A 28	7 930 m ²	M. BRUNET Regis / Mme BRUNET née BOUBERT Yvette / M. BRUNET Marcel	La Molliere Sud La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / La Corde 80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 29	1 100 m ²	M. BOUVILLE Marcel	80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 31	4 880 m ²	M. ACOULON Joel / Mme FOURNIER née ACOULON Line / Mme ACOULON née DELOISON Raymonde	433 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES / La Molliere Le Cordier Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / 367 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES
Lanchères	A 30	1 380 m ²	M. ACOULON Joel / Mme FOURNIER née ACOULON Line / Mme ACOULON née DELOISON Raymonde	433 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES / La Molliere Le Cordier Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / 367 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES
Lanchères	A 25	1 650 m ²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 272	6 125 m ²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 273	3 935 m ²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 276	1 176 m ²	M. BRISVILLE Christophe	La Caroline 80230 LANCHERES
Pendé	A 388	190 530 m ²	M. HEDIN Philippe	62 Rue De La Croix L Abbe 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 397	17 860 m ²	M. HEDIN Philippe	62 Rue De La Croix L Abbe 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 389	107 300 m ²	Mme LECLERCQ Francine	451 Rue Des Martinets 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 546	12 646 m ²	Mme LECLERCQ Francine	451 Rue Des Martinets 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 390	1 916 m ²	M. BOUBERT Gerard Emile	21b Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 393	596 m ²	M. BOUBERT Gerard Emile	21b Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 399	250 m ²	M. DELABIE Jean-Pierre	15 Rue De Saint Valery 80230 PENDE
Pendé	A 398	310 m ²	M. GRAINE Charles	Cz Mr Graine Alain 12b Rue Des Bosquets 80800 BUSSY-LES-DAOURS
Pendé	A 402	210 m ²	Mme CLERE Yveline	104 Rue D Herlicourt 80230 LANCHERES
Pendé	A 403	190 m ²	Mme GROSPIERRE Anne	37 Rue Mozart 59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
Pendé	A 404	185 m ²	Mme KIRKEGAARD Jacqueline	4 Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 405	854 m ²	Mme MASSE Bernadette	Rte Nationale 80132 LE TITRE
Pendé	A 442	1 220 m ²	Mme NOIRET Renee	3 Che Renault 80860 PONTHOILE
Pendé	A 444	340 m ²	Mme NOIRET Renee	3 Che Renault 80860 PONTHOILE
Pendé	A 445	680 m ²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS

Pendé	A 443	1 073 m ²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS
Pendé	A 450	200 m ²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS
Pendé	A 391	2 355 m ²	M. VATEL Jean-Claude	12 Rue Paul Baroux 80300 ALBERT
Pendé	A 401	495 m ²	M. DUMINY Michel	108 Rue Du Chateau D Eau 80100 ABBEVILLE
			Mme SCELLIER née DUMINY Monique	Appartement 24 15 Mail Anatole France 27200 VERNON
			M. DUMONT Bertrand	12 Rue Nicolet 75018 PARIS
			Mme PETIT née DUMONT Catherine	10 Av De Robinson 92290 CHATENAY- MALABRY
			Mme COLAU née DUMONT Dominique	1 Rue Du Chemin De Fer 28330 LA BAZOCHE GOUET
			Mme THOMAS née DUMONT Emmanuelle	Hall E 207 Rue De Tolbiac 75013 PARIS
			M. DUMONT Eric	20 Rue De La Vallee 80260 POULAINVILLE
			Mme MAQUET née DUMONT Helene	4 Av De La Chaise 35170 BRUZ
			Mme DUMONT Laurence	33 Quai Theophile Cornu 34300 AGDE
			M. DUMONT Philippe	20 Rue Spontini 75016 PARIS 16
Pendé	A 400	240 m ²	M. BOURDON Victor	Romaine 80860 PONTHOILE
Saint-Valéry-sur-Somme	AW 1	240 m ²	LES PROPRIETAIRES DU BND 721AW0001	51 Quai Perrée 80230 SAINT-VALERY-SUR- SOMME

Figure 23 : Etat parcellaire

III.2. Les types d'interventions prévues dans le cadre de la présente demande de DIG

Conformément aux fiches actions du PAPI BSA, la DIG permettra au SMBSGLP d'accéder à l'intégralité de l'ouvrage existant et futur et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels précisés ci-après :

III.2.1. Travaux d'entretien courant de la digue

Des travaux d'entretien courant sont prévus en fonction des diagnostics et suivis réalisés régulièrement par l'ASA des Bas-Champs. Ces travaux se scindent en trois types d'action :

III.2.1.1. Petits travaux de renforcement et de stabilisation de la digue

Des petits travaux de renforcement et de stabilisation de la digue sont prévus par l'apport et l'utilisation de matériaux adaptés pour le comblement d'ornières, terriers, ou tout autre renard hydraulique pouvant constituer un risque structurel pour la stabilité de l'ouvrage. Ces travaux permettront plus généralement de renforcer les secteurs de la digue présentant des

désordres pointés dans le cadre des visites régulières des ouvrages, en attendant les travaux de rehausse.

Les matériaux pourront être apportés pour combler indifféremment les désordres sur les parements coté terre et côté mer ou sur la crête de digue. Ces derniers devront être inertes chimiquement, et mécaniquement compatibles.

Dans tous les cas, ces travaux seront validés par les services compétents avant toute intervention.

III.2.1.2. Travaux d'entretien de la végétation

Des travaux d'entretien de végétation ligneuse et herbacée seront réalisés selon l'état de la digue par le SMBSGLP ou, par conventionnement, par l'ASA des Bas-Champs ou une entreprise spécialisée.

Ces travaux consisteront notamment :

- au fauchage de la végétation herbacée sur les parements et la crête de l'ouvrage ;
- au débroussaillage des ronciers et autres arbustes limitant l'inspection visuelle ;
- à l'arrachage/dessouchage des ligneux présentant un tronc supérieur à 20 cm de diamètre ;
- etc.

Ces travaux permettront ainsi d'assurer un meilleur contrôle visuel du corps de digue sur son intégralité et de limiter la création de zones de fragilité notamment engendrées par la présence des réseaux racinaires pouvant générer des renards hydrauliques.

III.2.1.3. Opérations visant la régulation des espèces fouisseuses

Un piégeur agréé réalisera des opérations de piégeage des espèces fouisseuses (rats musqués, lapins, etc.), car leurs terriers peuvent créer des faiblesses dans le corps de digue.

III.2.2. Réalisation des études de maîtrise d'œuvre

La DIG permettra de réaliser les études de maîtrise d'œuvre (études géotechniques, levés de géomètre, études d'impact, études faune-flore, etc.) prévues dans le cadre du PAPI BSA (Actions 7-2B et 7-2E1) sur les linéaires de la digue de la Gaîté et de la future digue de fond de bassin dépoldérisé qui feront ultérieurement l'objet d'une sécurisation par l'intermédiaire d'une rehausse.

III.3. Les modalités d'intervention

III.3.1. Information des propriétaires lors des travaux

Les propriétaires seront conviés à une rencontre et/ou à une visite de terrain préalable afin de leur présenter la démarche et leur expliquer les actions qui sont prévues sur la digue de la Baie de Somme sud et ses environs dans le cadre de la présente demande de DIG.

Les propriétaires seront également informés de la (des) date(s) des travaux, de leur(s) nature(s) et de leur(s) localisation(s) et conviés aux réunions de suivi de chantier.

III.3.2. Information des services de l'Etat

A l'occasion des visites de terrain et des rencontres préalables à la réalisation des travaux, les services en charge des procédures administratives (Police de l'Eau) y seront associés.

III.3.3. Exécution des interventions et des travaux

Le SMBSGLP s'engage à réaliser les actions prévues au III.2. de la présente demande de DIG sur tout le périmètre de la présente demande de DIG, et ce avec l'appui de l'ASA des Bas-Champs de la Somme sur son périmètre d'intervention conformément à l'arrêté de classement du 22 novembre 2011, notamment par le biais de la future convention de coopération public public (annexe 4). Pour les interventions allant au-delà de l'entretien courant, l'ASA ne pourra intervenir hors de son périmètre que de manière accessoire et pour les missions figurant dans ses statuts, selon les modalités précisées dans ces statuts.

Ladite convention prévoit d'une part, que le SMBSGLP s'engage à gérer la digue de la Baie de Somme sud et à réaliser les suivis dans le cadre des Visites Techniques Approfondies (VTA) conformément à l'arrêté préfectoral de classement du 22 novembre 2011.

Elle prévoit d'autre part, que l'ASA assure le fauchage, le débroussaillage et les travaux d'entretien courant (orniérage, apport de terre sur brèche, ...) de la digue de la Baie de Somme sud. En outre, l'association réalise les travaux d'entretien de la porte à flot, gère le mécanisme d'ouverture et de fermeture de la porte, gère les embâcles pouvant compromettre la bonne gestion de la porte et assure le bon état des culées et des portes.

III.3.4. La servitude de passage

Le 26 mars 2019, le Comité Syndical du SMBSGLP s'est prononcé sur l'instauration d'une servitude au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 afin de pouvoir intervenir sur cet ouvrage privé et le cas échéant y accéder par des terrains privés (délibération du comité syndical en annexe n°1).

Dans ce cadre, conformément au III de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement, un dossier d'enquête parcellaire est joint au présent dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général.


III.4. Conséquences sur le plan réglementaire

La digue de la Baie de Somme sud se situe en ZSC Natura 2000, en site Ramsar, en ZNIEFF de type 1, en ZICO et en site classé.

Les services en charge des procédures administratives au sein de la DREAL des Hauts-de-France et de la DDTM de la Somme seront consultés pour avis sur les éventuels dossiers à constituer et associés à leur montage.

III.4.1. Dossier de demande de déclaration/autorisation au titre de la « loi sur l'Eau »

Le dossier ainsi constitué est un dossier simplifié ne présentant pas de dossier « loi sur l'eau » en raison du type d'interventions et d'actions ponctuelles non impactantes prévues dans ce cadre (petits travaux d'entretien courant pour faciliter les diagnostics et stabiliser la digue) sur le court terme.

Types d'intervention prévus	Description de l'action	Exemples de photographies	Nomenclature des IOTA au titre de la « loi sur l'Eau » (article R214-1 du Code de l'Environnement)	Conclusion
Conforter et stabiliser l'ouvrage	Apport et utilisation de matériaux adaptés pour le comblement d'ornières, terriers, ou tout autre renard hydraulique pouvant constituer un risque structurel pour la stabilité de l'ouvrage et plus généralement pour renforcer les secteurs de la digue présentant des désordre pointés dans le cadre des visites régulières des ouvrages, en attendant les travaux de rehausse		3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur \geq à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur \geq à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Interventions ponctuelles pour l'entretien de la digue de la Baie de Somme sud, en fonction des aléas (caractère imprévisible), dans l'attente des travaux sur le linéaire de la digue en vue de la fermeture du système d'endiguement. 3.1.4.0. : A priori, inférieur à 20 m par intervention. 3.3.1.0. : A priori, inférieur à 0,1 ha par intervention.
			3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	
		 <p data-bbox="853 1203 1115 1230">Bouchage des ornières</p>	<i>Non concerné</i>	

<p>Entretien de la végétation herbacée</p>	<p>Fauchage des parements de l'ouvrage, débroussaillage</p>		<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Entretien de la végétation ligneuse</p>	<p>Arrachage de souches et évacuation</p>		
<p>Régulation du nombre d'espèces fouisseuses</p>	<p>Piégeages des animaux fouisseurs par un professionnel agréé</p>		<p><i>Non concerné</i></p>

Un dossier de demande d'autorisation et/ou de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » sera constitué lors de la deuxième demande de DIG prévue dans le cadre du PAPI BSA sur ce secteur pour la phase de travaux (rehausse et création de la digue de second rang dans le cadre du projet de dépollération) et ce conformément au Code de l'Environnement.

Il est rappelé que la digue de la Baie de Somme Sud et les digues arrière contribueront sur le long terme à fermer le système d'endiguement des Bas-Champs. Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le système d'endiguement requière une autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 issue de la nomenclature de la « loi sur l'Eau ».

III.4.2. Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats au titre de l'article L411-2 4° du Code de l'Environnement

Eu égard aux différentes bases de données accessibles (notamment la base de données Digitale 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul), il n'a pas été identifié d'espèces végétales protégées. Toutefois, il est probable que des espèces faunistiques protégées soient présentes. Par conséquent, un inventaire complet floristique et faunistique sera réaliser ultérieurement pour le vérifier dans le cadre de la deuxième demande de DIG.

III.5. Synthèse financière

III.5.1. Estimation des dépenses par types d'intervention et de travaux

Suite aux constats de visites sur l'ensemble du linéaire de la digue de la Baie de Somme Sud, un entretien courant de cet ouvrage est prévu dans le cadre de la présente demande de DIG en fonction du diagnostic ou d'éventuelles sollicitations.

Les modalités d'entretien de cet ouvrage prévues dans ce cadre et les dépenses correspondantes se déclinent comme suit :

Modalités d'entretien	Description de l'action	Dépenses prévisionnelles correspondantes
Conforter et stabiliser l'ouvrage	Apport et utilisation de matériaux adaptés pour le comblement d'ornières, terriers, ou tout autre renard hydraulique pouvant constituer un risque structurel pour la stabilité de l'ouvrage et plus généralement pour renforcer les secteurs de la digue présentant des désordre pointés dans le	0,60€/m3* (quantité en fonction des besoins)

	cadre des visites régulières des ouvrages, en attendant les travaux de rehausse	
Entretien de la végétation herbacée	Fauchage des parements de l'ouvrage, débroussaillage	3 000€ HT/an* pour 50h de broyeur
Entretien de la végétation ligneuse	Arrachage de souches et évacuation	500€ HT/an*
Régulation du nombre d'espèces fouisseuses	Piégeages des animaux fouisseurs par un professionnel agréé	800€ HT/an (1 campagne annuelle)

**Prix pour des travaux réalisés en régie par les agents et avec le matériel de l'ASA des Bas-Champs.*

III.5.2. Plan de financement prévisionnel

III.5.2.1. Pour l'entretien courant

Les travaux d'entretien de la digue et de l'ouvrage hydraulique seront financés par l'ASA des Bas-Champs de la Somme, étant l'actuel gestionnaire de l'ouvrage. Le coût dépendra des besoins liés aux dégradations constatées suite aux événements météo-marins et ne peut être défini précisément à l'avance.

Il est rappelé que selon l'article 19 des statuts de l'ASA relatif aux travaux d'entretien et de restauration : « *L'ASA accompagne financièrement les travaux publics portant sur les ouvrages propriétés de l'ASA et aux ouvrages classés propriétés ou non de l'ASA participant au système d'endiguement de la Baie de Somme sud relevant du champ de compétence du gestionnaire du système d'endiguement, concourant à la protection du territoire contre les intrusions marines. Pour les ouvrages dont n'est pas propriétaire l'ASA, n'est concernée par le présent paragraphe que la digue des Bas Champs.* »

Il est rappelé qu'une fois que le système d'endiguement sera classé, sa gestion relèvera de l'autorité compétente en matière de GEMAPI. L'autorité « Gémapienne » sera alors habilitée à assurer le financement des travaux relatifs à cette gestion.

En outre, en cas d'événements exceptionnels, le Syndicat Mixte se donne le droit de rechercher des financements complémentaires.

III.5.2.2. Pour les études de maîtrise d'œuvre sur le linéaire de la digue de la Gaîté (fiche action 7-2E1 du PAPI BSA)

Plan de financement	Taux	Valeur
Financement SMBSGLP (dotations Département 80)	25%	43 750€ HT
Financement État (Fond Barnier)	40%	70 000€ HT
Financement FEDER Picardie	35%	61 250€ HT
TOTAL	100%	175 000€ HT

III.5.2.3. Pour les études de maîtrise d'œuvre du bassin dépoldérisé et la création de la digue de fond de bassin

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la création du bassin dépoldérisé et de ses digues attenantes est intégralement financée par le Département de la Somme.

Plan de financement	Taux	Valeur
Département de la Somme	100%	437 500€ HT

IV. SERVITUDE

Une servitude GEMAPI va être créée pour permettre l'accès à la digue de la baie de Somme sud. Cette servitude permettra de procéder à l'entretien et aux réparations éventuelles des ouvrages et permettre l'acquisition de données pour le PAPI (topographie géotechnique, inventaires naturalistes...).

Cette Servitude de passage, suivant l'article L566-12-2 du Code de l'environnement, sera créée sur des terrains d'assiette et d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions.

La servitude aura pour objet :

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement.
- Entretien des berges

Cette servitude concernera l'ensemble des parcelles de la présente DIG (Figure 21). La servitude permettra le passage sur toute la surface des parcelles. Exception faite sur les parcelles côté mer par rapport à la digue de la baie de Somme sud où la servitude aura comme tracé seulement une bande de 10m de large à partir du pied de la digue de la baie de Somme sud (Figure 24). Ce tracé correspondant en grande partie au chemin existant en pied de digue.



Figure 24 : Chemin existant en pied de digue côté mer (27/11/2018).

V. CALENDRIER PREVISIONNEL


V.1. Calendrier prévisionnel des interventions prévues dans le cadre de la demande de DIG

INTERVENTIONS	CALENDRIER PREVISIONNEL
1. Travaux d'entretien courant de la digue de la Baie de Somme Sud	
1.1. Petits travaux de confortement et de stabilisation de la digue	En fonction des désordres survenus suite aux événements météorologiques (caractère imprévisible). Des inspections techniques seront effectuées (fréquence renforcée en fonction des événements météorologiques) : VTA annuelle réalisée en janvier et visites à la suite des tempêtes saisonnières.
1.2. Travaux d'entretien de la végétation	En fonction du développement et de la hauteur de la végétation. Uniquement sur secteurs concernés de manière à pouvoir suivre et diagnostiquer les pathologies de l'ouvrage.
1.3. Opérations visant la régulation des espèces fouisseuses	Opération annuelle par un piégeur agréé (1 ^{er} trimestre)
2. Réalisation des études de maîtrise d'œuvre	Tout au long de la DIG

V.2. Calendrier prévisionnel de la démarche globale

À titre indicatif :

	2019	2020	2021	2022
Etudes				
Etude de maîtrise d'oeuvre de la digue de la Caroline (Maître d'ouvrage : Département de la Somme)				
Etude de maîtrise d'oeuvre de la digue de la Gaité (Maître d'ouvrage : SMBSGLP)				
Etude de maîtrise d'oeuvre pour la mise à niveau de la porte à flot du courant à poissons				
Travaux (1ère et 2nde DIG)				
Travaux d'entretien courant (défrichage/ arrachage de végétation, piégeage, mise en œuvre de matériaux,...)				
Travaux de réfection de la porte à flot du courant à poissons				
Travaux portés par le Département (création de la digue de 2nd rang et de la rehausse de la Caroline + bassin de dépollérisation)				
Travaux portés par le SMBSGLP (rehausse de la Gaité)				
Procédure réglementaire				
DIG	1 ^{ère} DIG			2 ^{nde} DIG

 *En prévision* : dépôt d'une deuxième demande de DIG sur l'intégralité du linéaire préalablement à la réalisation des travaux visant à la sécurisation du système à moyen et long terme.


 Travaux prévus suite à la 2^{nde} DIG.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation de la digue de la Baie de Somme Sud	10
Figure 2 – Cartographie du secteur de la digue de la Baie de Somme Sud (IGN©, Scan 100® - 2017).....	11
Figure 3 – Localisation des linéaires de la digue de la baie de Somme Sud.....	11
Figure 4 - Cartographie LIDAR de l'ouvrage, 2011	12
Figure 5 - Coupe type du corps de digue	12
Figure 6 : Photographie de la digue de la Baie de Somme sud lors.....	13
Figure 7 : Photographie du « Courant à Poisson » à proximité de la porte à flot (10/01/2016)..	14
Figure 8 : Photographie de la porte à flot (10/01/2016).....	14
Figure 9 : Vue d'ensemble de la digue, de la porte à flot et du Courant à Poisson.....	15
Figure 10 –Localisation de la digue de la baie de Somme Sud dans le système d'endiguement des Bas-Champs (PAPI BSA).....	17
Figure 11 – Organisation des Bas-Champs.....	18
Figure 12 - Propriétaires de la digue de la Baie de Somme sud	19
Figure 13 – Carte du périmètre concerné par l'ASA des Bas-Champs de la Somme	21
Figure 14 – Surverse de la digue de la Gaîté sur un point bas.....	22
Figure 15 - Tempête de période de retour décennale à échéance actuelle (2015) à gauche, et 50 ans (2065) à droite (modélisations Artélia, 2015)	23
Figure 16 – Représentation cartographique d'une inondation des Bas-Champs (paramètres : centennale maritime associée à un débit fluvial moyen) (Source : PAPI BSA – Artélia, 2015)	23
Figure 17 : Evolution des compétences du SMBSGLP en matière de gestion du trait de côte.....	25
Figure 18 - Synoptique présentant la stratégie (d'après le PAPI BSA).....	31
Figure 19 - Carte annexée à la convention de partenariat du 13/07/2017 entre le Département de la Somme, le SMBSGLP et le Conservatoire du Littoral pour la création d'un bassin dépoldérisé sur le site de la ferme de la Caroline.....	32
Figure 20 - Identification des linéaires concernés par les projets de dépoldérisation et de rehausse des digues (SMBS-GLP, 2016)	34
Figure 21 - Parcelles concernées par la présente demande de DIG.....	39
Figure 22 : Plan parcellaire	40
Figure 23 : Etat parcellaire.....	44
Figure 24 : Chemin existant en pied de digue coté mer (27/11/2018).....	53

ANNEXES

1. Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en date du 07 juillet 2017 et du 26 mars 2019
2. Arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant classement de la digue dite « Digue de la baie de Somme Sud » et ses ouvrages hydrauliques
3. Visite Technique Approfondie (VTA) du 27 novembre 2018
4. PROJET de convention de coopération « public public » entre le SMBSGLP et l'ASA des Bas-Champs de la Somme
5. Fiches de visites VSC issues du diagnostic des ouvrages (PAPI BSA, 2013, Phase 1)
6. Fiches actions 7-2B, 7-2E1, 7-2E2 et 7-2E3 (PAPI BSA)
7. Périmètre de la demande de DIG
8. Enquête parcellaire

ANNEXES 1

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD
EN DATE DU 07 JUILLET 2017 ET DU 26 MARS 2019**

ANNEXES 2

**ARRETE PREFECTORAL DU 22 NOVEMBRE 2011 PORTANT
CLASSEMENT DE LA DIGUE DITE « DIGUE DE LA BAIE DE SOMME SUD »
ET SES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

ANNEXES 3

VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE

DU 27 NOVEMBRE 2018

ANNEXES 4

<p>PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC PUBLIC ENTRE LE SMBSGLP ET L'ASA DES BAS-CHAMPS</p>
--

ANNEXES 5

FICHES DE VISITES VSC ISSUES DU DIAGNOSTIC DES OUVRAGES

PHASE 1, PAPI BSA, 2013

ANNEXES 6

FICHES ACTIONS 7-2B, 7-2E1, 7-2E2 ET 7-2E3

(PAPI BSA)

ANNEXES 7

PERIMETRE DE LA DEMANDE DE DIG

ANNEXES 8

ENQUETE PARCELLAIRE
